

Contrat d'échange de données informatisées selon le protocole EBICS

FICHE D'INFORMATION

Cette fiche d'information précontractuelle est délivrée en application de l'article L.341-12 du Code monétaire et financier. Les informations communiquées dans cette fiche ne sont valables qu'au jour de son édition, le

Informations sur le fournisseur de service:

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 1 place de la Gare BP 20440 67008 Strasbourg Cedex – SIREN 437 642 531 RCS Strasbourg .Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 008 967 au Registre de l'ORIAS (organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances).

Numéro de téléphone de la Caisse Régionale : 03 29 31 71 95

Adresse de courrier électronique de la Caisse Régionale : teletransmission.edi@ca-alsace-vosges.fr

Agence :

Autorités chargées du contrôle de l'établissement fournisseur du service :

- la Banque Centrale Européenne : Kaiserstrasse 29 – 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest CS 92459, 75436
- l'Autorité des Marchés Financiers : 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
- Crédit Agricole SA : 12 Place des Etats-Unis - 92127 Montrouge Cedex

La présente fiche est délivrée par :

Présentation :

EBICS est un protocole de communication sécurisé permettant l'échange de fichiers informatiques entre un client entreprise et sa banque.

L'Offre d'échange de données informatisé selon le protocole EBICS permet au Client d'échanger avec la Caisse Régionale des fichiers de données (fichiers au format interbancaire CFONB ou SEPA) dans un environnement Internet sécurisé pour la réalisation d'opérations et de services bancaires définis au Contrat.

Fonctionnement :

Conditions d'ouverture: toute personne morale ayant ouvert un ou plusieurs comptes dans les livres de la Caisse Régionale peut souscrire au service échange de données informatisées selon le protocole EBICS.

Conditions de fonctionnement: accessible par une adresse de connexion et l'utilisation de certificats électroniques, la télétransmission par le protocole EBICS permet au client d'automatiser la gestion de ses comptes bancaires : gestion comptable, traitement global des opérations, fonctions spécifiques...

Pour échanger des flux avec le protocole EBICS, le client doit satisfaire à plusieurs conditions :

- disposer d'une connexion au réseau Internet public sécurisée selon les règles de l'état de l'art et de la technique (antivirus, firewall...),
- disposer d'un logiciel de communication compatible avec le standard EBICS.
- et pour EBICS-TS, avoir attribué, à chacun de ses représentants habilités, (ou souscrit le cas échéant) un certificat électronique pour la signature électronique personnelle, conforme aux exigences EBICS-TS et reconnu par la Caisse Régionale, afin de transmettre des instructions de paiement signées.

Risques particuliers :

La Caisse Régionale traitera les remises authentifiées par certificat de signature personnelle sans ajouter aucun contrôle sur le montant des remises qui ne serait pas prévu par le contrat.

En l'absence de détermination de plafond de remises prévu par le contrat, le client, afin de maîtriser ce risque interne, doit mettre en place une organisation et des outils permettant la validation sécurisée des instructions de

paiement conformément aux délégations et aux procédures internes, avant leur transmission à la Caisse Régionale. Le Client assume les conséquences de tout dysfonctionnement ou fraudes internes ayant pour conséquence le traitement par la Caisse Régionale d'une remise dont le montant excèderait le montant maximal de la délégation interne accordée au signataire.

Conditions de l'offre contractuelle :

Conditions financières : Les conditions tarifaires sont précisées au contrat en fonction des options souscrites par le client. Les éventuels frais dus à la Caisse Régionale au titre du fonctionnement du contrat seront directement prélevés sur le compte du client.

Modalités de conclusion du contrat : signature du contrat.

Date et lieu de signature du contrat : en fonction du client dans les délais de l'offre.

Durée : indéterminée.

Résiliation : Il peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions prévues à l'article 13 du contrat.

Loi applicable, langue utilisée : Les relations précontractuelles avec la Caisse Régionale ainsi que la convention sont régies par la loi française. En accord avec le Client, le français sera utilisé dans le cadre de l'ensemble des relations précontractuelles et contractuelles.

Clause attributive de juridiction : En cas de contestation relative à la conclusion, l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de règlement amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel dans lequel est situé le siège social de la Caisse régionale seront seuls compétents. .

Procédures de réclamation et de recours :

L'agence ou le Centre d'affaires est à la disposition du Client pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement du service et répondre à ses éventuelles réclamations.

Droit de rétractation :

Dans le cas où le contrat est conclu suite à démarchage, le client dispose de la faculté de se rétracter dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de :

- la conclusion du contrat ou
- la réception par ses soins des informations précontractuelles et conditions contractuelles si celle-ci est postérieure à la date de conclusion du contrat,

Et ce, sans avoir à supporter de pénalités, de frais ou de commissions, ni à justifier sa décision.

La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé réception au siège de la Caisse Régionale.

Si le contrat a reçu un commencement d'exécution, le Client aura l'obligation de payer le prix correspondant à l'utilisation du produit ou du service fourni jusqu'au jour où il exercera son droit de rétractation. Ce prix sera calculé sur la base du tarif indiqué aux conditions particulières de son contrat et au prorata du nombre de jours écoulé entre la date de conclusion du contrat et celle à laquelle le Client aura notifié sa rétractation.

Fonds de garantie :

La Caisse Régionale est adhérente du Fonds de garantie des dépôts et de résolution - FGDR - (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire), du Fonds de Garantie des cautions (cautions données par la Caisse Régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers).

Contrat d'échange de données informatisées selon le protocole EBICS

PARTIES AU CONTRAT

ENTRE

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 1 place de la Gare BP 20440 67008 Strasbourg Cedex – SIREN 437 642 531 RCS Strasbourg .Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 008 967 au Registre de l'ORIAS (organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances). Numéro de téléphone de la Caisse Régionale : 03 29 31 71 95. Adresse de courrier électronique de la Caisse Régionale : teletransmission.edi@ca-alsace-vosges.fr Coordonnées de l'agence :

Agence

Affaire suivie par :

Représentée par :

Ci-après dénommée: « **la Caisse Régionale** » ou « **la Banque** »,
d'une part,

ET

Société (dénomination, forme juridique, capital social) :

N° SIRET :

Adresse

Représentée par :

en qualité de

dûment habilité(e) aux fins des présentes.

ci-après dénommée: « **le Client** »,
d'autre part,

Ci-après dénommées, ensemble ou séparément, « **le(s) Partie(s)** »

Après qu'il ait été rappelé que :

Les Parties souhaitent échanger entre elles des données informatisées en respectant le standard EBICS¹ (« Electronic Banking Internet Communication Standard »), étant précisé

¹ EBICS est une marque déposée par la société EBICS SCRL.

que ce standard fait partie de ceux retenus par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (ci-après dénommé « **CFONB** ») et se trouve accessible sur le site du CFONB (www.cfonb.org).

Le présent contrat vient en complément des conventions de compte courant conclues avec le Client. Aussi, sauf dérogations précisées dans le présent contrat, l'ensemble

des stipulations desdites conventions telles que celles relatives aux services de paiement, à la confidentialité, au secret professionnel, à la lutte anti-blanchiment, à la loi Informatique et Libertés, s'appliqueront de plein droit au présent contrat.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir dans le cadre d'opérations et de services bancaires réalisés entre les Parties :

- les conditions et modalités relatives aux échanges entre les Parties de données informatisées conformément au standard EBICS et selon les modalités techniques décrites dans les annexes du présent contrat,
 - la liste des types de données informatisées échangeables dans le cadre du standard EBICS,
 - les modalités de signature par le Client des données échangées,
 - les modalités de preuve des échanges entre les Parties.
- Les conditions d'utilisation et les modalités techniques relatives aux échanges de données définies au présent contrat sont ci-après dénommées « la Prestation ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PRESTATION

2.1 Description de la Prestation

La Prestation consiste dans la mise à disposition auprès du Client par la Caisse Régionale d'un accès à sa plateforme informatique d'Echange de Données Informatisées, compatible avec le standard EBICS, de manière à satisfaire à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cadre du présent contrat, le standard EBICS est utilisé afin d'assurer la bonne fin et la sécurité du transport des données informatisées grâce à l'authentification des Parties, au contrôle de l'intégrité des données transmises et, selon le mode convenu avec le Client, à l'utilisation d'une signature de transport appelée « scellement » ou d'une signature électronique personnelle.

Il est précisé que dans le cadre des présentes, « jour ouvré » s'entend des jours (exclusion faite des samedis et dimanches) pendant lesquels les banques sont ouvertes sur la Place de Paris pour exercer leurs activités.

2.2 Conditions d'utilisation de la Prestation

2.2.1 Généralités

Les Parties s'engagent à utiliser des moyens de communication respectant le standard EBICS, permettant l'échange sur le réseau Internet public, dans une version en vigueur et conformément à son implémentation définie par le CFONB. Les Parties s'engagent de plus à respecter les normes des formats de fichiers nécessaires au bon fonctionnement de la Prestation.

Le réseau Internet ne présentant pas toutes les conditions de sécurité, l'authentification des Parties et la confidentialité des échanges par chiffrement seront assurés par l'utilisation de certificats électroniques tels que définis à l'annexe 2.

Pour la réalisation de la Prestation, le Client doit disposer :

- d'un accès Internet sécurisé permettant la communication avec la Caisse Régionale,
- d'un logiciel de communication compatible avec le standard EBICS.

Le Client fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son système informatique et de son raccordement au réseau Internet, ainsi que de sa protection au moyen d'un « pare-feu » (firewall) et d'un antivirus à jour.

Le client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment par la mise en place de contrôles internes adéquats à l'utilisation de la Prestation, ayant pour objectif la sécurisation de la génération, de la transmission et de la vérification des ordres de paiement transmis à la Caisse Régionale. De plus, le Client devra s'assurer de la conformité de la version en vigueur du standard EBICS du logiciel qu'il aura acquis par ailleurs auprès d'un éditeur spécialisé, avec celle utilisée par la plateforme informatique de la Caisse Régionale. Son logiciel devra notamment, avant tout échange de données informatisé via le protocole EBICS, vérifier le certificat SSL du serveur de la Caisse Régionale dans le cadre de la communication https.

Préalablement à tout échange de données informatisées, une phase d'initialisation est nécessaire pour assurer leur sécurité et le bon fonctionnement de la Prestation. Les Parties doivent se conformer aux modalités d'échanges de clés prévues en annexe. Le Client doit s'assurer de la capacité de son logiciel à gérer le mode test. Les fichiers télétransmis par le Client relatifs aux services souscrits dans le cadre des présentes doivent être exploitables et conformes aux normes des formats de fichiers requis.

Les fichiers de données transmis par le Client donnent lieu à un accusé de réception technique de la Caisse Régionale envoyé au Client, précisant la bonne ou mauvaise réception desdits fichiers. Dans le cas où ces fichiers doivent être accompagnés d'une ou de plusieurs signature(s) électronique(s) personnelle(s), cet accusé de réception intègre un contrôle sur la présence de ladite ou desdites signatures.

2.2.2 Conditions complémentaires applicables aux ordres d'exécution du Client

Le Client et la Caisse Régionale définissent un mode de fonctionnement pour l'envoi des fichiers du Client vers la Caisse Régionale parmi les deux modes possibles permis par le protocole d'échange :

- a) **EBICS profil T (transport)** : les fichiers envoyés par le Client à la Caisse Régionale ne sont pas accompagnés d'une signature électronique personnelle jointe. Les données envoyées ne pourront alors être prises en compte que si la Caisse Régionale se trouve en

- possession d'un ordre de validation transmis par un autre canal, précisé à l'annexe 5-B.
- b) **EBICS profil TS (transport et signature)** : les fichiers envoyés par le Client à la Caisse Régionale sont accompagnés dans la même transmission de la ou des signature(s) électronique(s) personnelle(s) jointe(s) prévue(s) pour l'échange des données concernées, définies à l'annexe 5-D.

L'utilisation d'EBICS profil TS suppose que les personnes habilitées à signer aient été préalablement dotées par le Client de trois certificats personnels distincts permettant d'assurer les fonctions d'authentification, de chiffrement et de signature électronique personnelle. Le certificat utilisé pour la signature électronique personnelle doit être sur support matériel cryptographique et avoir été acquis auprès d'une autorité de certification reconnue par la Caisse Régionale.

Pour l'utilisation d'une signature électronique personnelle, jointe ou disjointe, le Client précise à l'annexe 5-C ou 5-D du présent contrat les identités des signataires, les caractéristiques de leurs certificats et les autorisations qui leur sont attachées. Le Client est engagé par toute utilisation d'un certificat de signature et du code d'activation qui lui est associé, sauf révocation du certificat ou suspension des droits du signataire dans les conditions de l'article 4.

En cas de révocation d'un certificat par le Client, celui-ci doit, parallèlement à cette demande faite auprès de l'autorité de certification émettrice du certificat, en informer immédiatement la Caisse Régionale, par écrit, afin de s'assurer de la prise en compte par celle-ci de ladite révocation.

ARTICLE 3 – SÉCURITE D'ACCÈS

Les conditions et modalités d'accès au serveur de la Caisse Régionale sont détaillées à l'annexe 2. Le Client est responsable de la garde, de la conservation et de la confidentialité des identifiants et des certificats utilisés dans le cadre de la Prestation et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers. Il s'engage à signaler à la Caisse Régionale toute perte ou usage abusif des identifiants dans les plus brefs délais et par tous moyens, et de confirmer sans délai à la Caisse Régionale cette perte ou cet usage abusif par lettre recommandée.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT BANCAIRE DES INSTRUCTIONS TÉLÉTRANSMISES ACCOMPAGNÉES D'UNE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE PERSONNELLE

Lorsque les instructions contenues dans les fichiers sont transmises dans le strict respect des stipulations du présent contrat, la Caisse Régionale les traitera, dans les conditions et selon les modalités convenues dans les conventions de compte courant et/ou de services.

Il est toutefois convenu entre les Parties que la remise d'un certificat électronique de signature personnelle autorisée par le Client à une personne physique identifiée par ses soins et figurant dans la liste des signataires en Annexe 5-D

ou 5-E selon le profil EBICS utilisé, pour un ou plusieurs services et pour un ou plusieurs comptes bancaires tels qu'indiqués en Annexe 5, confère un pouvoir spécifique pour les besoins des présentes, dérogatoire ou non, à ceux notifiés par le Client à la Caisse Régionale par ailleurs.

Par conséquent, le Client déclare et garantit que les pouvoirs bancaires associés aux signataires identifiés en Annexe 5 correspondent aux pouvoirs bancaires effectivement conférés par le Client et en vigueur à la date de réalisation de la Prestation. Il s'engage à première demande de la Caisse Régionale à en justifier, et à communiquer à la Caisse Régionale toute modification de ces pouvoirs.

Les Parties conviennent que la Caisse Régionale n'est tenue qu'à la vérification des pouvoirs spécifiques prévus aux présentes.

La Caisse Régionale traitera les remises authentifiées par certificat de signature personnelle sans ajouter aucun contrôle sur le montant des remises qui ne serait pas prévu à l'annexe 5.

En l'absence de détermination de plafond de remises prévu par les présentes, le client, afin de maîtriser ce risque interne, doit mettre en place une organisation et des outils permettant la validation sécurisée des instructions de paiement conformément aux délégations et aux procédures internes, avant leur transmission à la Caisse Régionale.

Le Client assume les conséquences de tout dysfonctionnement ou fraude internes ayant pour conséquence le traitement par la Caisse Régionale d'une remise dont le montant excèderait le montant maximal de la délégation interne accordée au signataire.

La Caisse Régionale assure la conservation des fichiers d'ordres non confirmés pendant un délai de trois (3) mois à compter de leur date de transmission. Passé ce délai, la Caisse Régionale est autorisée à supprimer de son serveur les fichiers d'ordres non confirmés.

ARTICLE 5 - SUSPENSION DE LA PRESTATION POUR CAS EXCEPTIONNELS

Pour préserver la sécurité et l'intégrité des échanges, la Caisse Régionale pourra suspendre l'exécution de la Prestation, sous réserve d'en informer le Client dès que possible et par tout moyen écrit, en cas d'actes ou menaces d'actes de piratage, de malveillance ou de fraude, y compris en ce qui concerne l'accès à la plateforme informatique d'Echange de Données Informatisées de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, la suspension et/ou la révocation de l'accès au serveur peut également intervenir notamment dans les cas suivants :

- le non-respect par le Client des procédures sécuritaires prévues dans le présent contrat,
- tout incident dans l'une ou l'autre des applications et/ou sur les comptes mouvementés.
- la compromission d'un ou plusieurs outil(s) d'identification entendue comme la divulgation, la suspicion de divulgation ou de perte de l'outil conduisant à une possible perte d'intégrité et/ou de confidentialité de l'outil.

La Caisse Régionale dès qu'elle est informée d'un tel événement suspend immédiatement la Prestation afin de procéder aux diligences requises et le cas échéant de résilier le présent contrat dans les conditions prévues à l'article 13. Le Client doit informer immédiatement par écrit la Caisse Régionale de tout événement susceptible d'entraîner la révocation de l'accès au serveur.

Le Client est seul responsable des dommages causés aux tiers par une non révocation ou une révocation tardive du fait de la non dénonciation d'un événement susceptible d'entraîner la révocation de l'accès au serveur. Le Client ne pourra en aucun cas mettre en jeu la responsabilité de la Caisse Régionale du fait de cette suspension de la Prestation.

Pendant toute la durée de la suspension, les procédures de substitution relatives aux échanges et définies entre les Parties s'appliqueront.

Si, passé un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification de la suspension, l'exécution de la Prestation est toujours suspendue, le présent contrat pourra être résilié sans préavis par le Client moyennant l'envoi à la Caisse Régionale d'un courrier en recommandé avec avis de réception, à l'adresse mentionnée à l'annexe 1.

ARTICLE 6 - TRAITEMENT DES INCIDENTS - RESPONSABILITÉ

En cas de constatation d'un défaut quelconque de fonctionnement technique de la Prestation, chaque Partie s'engage à en aviser l'autre par tous moyens et dans les meilleurs délais, à en relever les éléments, à favoriser la recherche des causes et à collaborer avec l'autre le plus complètement possible à l'effet d'y remédier.

Pendant le délai nécessaire à la résolution du dysfonctionnement, les Parties étudieront les procédures de substitution pouvant être mises en place.

À ce titre, il est précisé que les obligations de la Caisse Régionale sont des obligations de moyens.

Dans le cadre des présentes, la Caisse Régionale n'est responsable de l'exécution défectueuse d'une de ses obligations qu'autant que celle-ci est due à sa faute, sa négligence ou à un quelconque manquement à ses obligations contractuelles, dont la preuve incombe au Client.

Aucune Partie ne peut engager la responsabilité de l'autre en cas de dysfonctionnement imputable à un tiers.

Seuls les dommages directs subis par une Partie pourront être indemnisés par l'autre Partie, les dommages indirects et notamment les pertes de revenus, d'activité, d'un contrat, d'économies ou de bénéfices escomptés, ne pouvant en aucun cas engager la responsabilité d'une des Parties.

Le Client assume l'entièreté responsabilité de la télétransmission des fichiers, et des conséquences qui pourraient en résulter, notamment l'altération ou la modification des données durant le transfert. La rapidité de transmission des informations, les omissions et erreurs éventuelles, l indisponibilité de la Prestation résultant de la rupture des réseaux de transmission, l'interruption de service pour maintenance ou d'autres événements fortuits ne sauraient engager la responsabilité de la Caisse Régionale, tant à l'égard du Client que des tiers dès

lors que la Caisse Régionale aura mis en œuvre avec diligence les moyens dont elle dispose. Le Client assume l'entièreté responsabilité des préjudices subis par lui dans le cadre du présent contrat en cas d'absence, partielle ou totale, de respect par le Client des mesures de sécurité d'accès prévues par les présentes ou en cas de négligence grave de sa part relative à la mise en place ou à l'application de mesures de contrôle interne ayant pour conséquence le traitement par la Caisse Régionale d'une remise de fichiers d'ordres de paiement non autorisés.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties aurait recours à un ou des sous-traitants, pour traiter une partie de la Prestation au titre du présent contrat, elle restera pleinement et entièrement responsable de la réalisation et de la bonne fin des prestations sous-traitées et fera respecter sous sa seule responsabilité par le ou les sous-traitants toutes les stipulations du présent contrat.

D'une manière générale, les Parties garantissent que l'exécution de leurs obligations contractuelles ne contrevient à aucune disposition légale ou réglementaire qui leur serait applicable.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Caisse Régionale ne sera pas engagée du fait du retard ou de la défaillance dans la fourniture de la Prestation tenant à un cas de force majeure, notamment, tout événement irrésistible et extérieur aux Parties, par exemple :

- le défaut de fourniture de courant électrique,
- les interventions administratives ou législatives,
- les contingences techniques, administratives ou autres, intéressant les lignes et les réseaux de transmission,
- les guerres ou menaces de guerre, terrorisme, sabotage, émeutes, grèves externes, incendies, inondations.

Chaque Partie informera par écrit l'autre Partie de la survenance de tels événements dès que possible. Elles définiront alors ensemble la procédure de substitution à mettre en œuvre.

ARTICLE 7 – TARIFS, FACTURATION ET MODE DE RÈGLEMENT

Les tarifs, leur révision, ainsi que les modalités de facturation et de règlement relatifs à la Prestation réalisée au titre des présentes sont indiqués en annexe 3 du présent contrat.

ARTICLE 8 – PREUVE DES ÉCHANGES

Pour les messages qu'elles auront pu échanger entre elles dans le cadre de la Prestation et notamment selon les modalités précisées en annexe 2, les Parties reconnaissent la force probante résulte des enregistrements informatiques des données échangées, y compris les éléments de signature, dans les systèmes de la Caisse Régionale. Les fichiers informatiques étant signés et transmis par le Client en recourant simultanément à l'utilisation de certificats, celui-ci est réputé en être l'auteur. Ces éléments font foi jusqu'à preuve contraire du Client.

Les Parties reconnaissent que l'identification correcte du Client associé à l'accusé de réception émis par la Caisse Régionale ainsi que la validité des certificats leur permet de considérer les fichiers comme valablement déposés sur le serveur de la Caisse Régionale.

Les Parties font leur affaire personnelle de la conservation dans des conditions de sécurité appropriées et de l'archivage des traces informatiques en s'assurant de leur intégrité, de leur pérennité et de leur lisibilité.

Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation concernant la transmission d'un fichier ou la récupération des informations sur la plateforme EBICS de la Caisse Régionale doit être formulée par écrit dans un délai de un an à compter de la survenance de l'événement à l'origine de la demande.

Le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne pourra pas obtenir de la Caisse régionale une quelconque restitution des dites informations à l'expiration de ce délai. Les Parties s'interdisent de contester l'existence et l'exécution des opérations bancaires en cause passé ce délai.

ARTICLE 9 – CLIENT MANDATAIRE

Dans le cadre de la Prestation, le Client peut être amené, en qualité de mandataire, à transporter pour le compte d'une ou plusieurs sociétés du groupe auquel il appartient (ci-après la(es) « Société(s) du Groupe») des messages contenant des instructions qui auront pu être initiées soit par lui soit par une Société du Groupe.

Dans cette hypothèse, afin de permettre le transport des messages et l'exécution des instructions contenues dans ces derniers, la Caisse régionale devra alors préalablement être destinataire d'un original ou d'une copie certifiée conforme des pouvoirs bancaires nécessaires, définis le cas échéant dans le cadre d'un mandat donné par chaque Société du Groupe au Client.

Ces pouvoirs bancaires devront impérativement préciser que chaque Société du Groupe autorise expressément la Caisse régionale :

- à communiquer au Client des informations/données la concernant,
- à transporter les instructions qui lui sont relatives à l'aide des messages échangés entre les Parties.

En tant que de besoin, le modèle du mandat pouvant être communiqué par le Client à chacune des Sociétés du Groupe figure en Annexe 6.

A tout moment, une Société du Groupe peut révoquer le mandat délivré et le Client renoncer au(x) mandat(s) qu'il a reçu(s). La Caisse régionale devra être informée par lettre recommandée avec avis de réception de toute modification relative aux pouvoirs bancaires. Chaque modification devient effective au plus tard dans le délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception de la notification par la Caisse régionale. En tout état de cause, le Client s'assurera préalablement à chaque échange que :

- les comptes et les services bancaires effectivement utilisés par les Sociétés du Groupe coïncident avec ceux mentionnés expressément dans le mandat en vigueur respectif à chacune d'elles, à défaut de quoi les services

d'ordres de paiement ne seront pas exécutés et les services de restitution ne pourront être fournis.

- les Services d'Échange utilisés et nécessaires à la transmission des instructions émises par ou pour le compte des Sociétés du Groupe correspondent à ceux effectivement définis entre les Parties.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 11, chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles, et à ne pas utiliser autrement que pour son compte, les informations qu'elle aura pu recueillir au sujet de l'autre Partie ou de toute société du Groupe concernée ainsi que toutes informations et documents échangés entre elles dans le cadre du présent contrat. Les Parties s'engagent ainsi à assurer la confidentialité de ces informations et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de cette confidentialité par leurs employés, les personnes morales de leurs groupes respectifs et leurs sous-traitants et prestataires éventuels.

Ces obligations de confidentialité seront levées dans l'hypothèse où les informations et/ou les documents seraient tombés dans le domaine public, sans faute de la Partie qui les a reçus, ou pour faire droit à la demande d'une autorité administrative, judiciaire ou de tutelle dans les conditions définies par la loi.

Les obligations de confidentialité demeureront en vigueur deux (2) ans après la cessation du contrat pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

11.1 Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur le site Internet de la Caisse régionale ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions. Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 11.2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : Service Clients, 1 place de la gare BP 20440, 67008 Strasbourg Cedex. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Délégué à la Protection des données par courrier à Crédit Agricole Alsace Vosges - DPO- 1 Place de la Gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex ou par e-mail : DPO@ca-alsace-vosges.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

11.2 Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
jj) Vous autorisez également la Caisse régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

ARTICLE 12 - INTEGRALITÉ DES ACCORDS ET MODIFICATIONS DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes constituent le parfait accord des Parties.

A compter de la date de prise d'effet des présentes, les relations entre les Parties seront exclusivement régies par le présent contrat, qui sera, sans autre formalité, automatiquement substitué à tout accord antérieur, quel qu'en soit la forme, susceptible d'avoir existé entre les Parties ayant pour objet la réalisation d'échange de données informatisé conforme au standard EBICS.

Toute modification du Contrat n'interviendra qu'après la conclusion d'un avenant signé par les Parties, sauf s'il en est disposé autrement pour ce qui concerne les annexes ou dans les présentes.

La Caisse Régionale se réserve le droit de modifier les conditions de fonctionnement de la Prestation. Selon la

nature des modifications, notamment celles relevant d'une amélioration de la Prestation, d'une évolution technique ou des textes légaux et réglementaires applicables et n'entraînant ni augmentation de prix, ni altération de la Prestation, la Caisse Régionale en informera le Client soit par écrit soit par tout autre moyen de son choix en respectant un délai de prévenance raisonnable.

L'acceptation par le Client des nouvelles conditions résultera de l'utilisation par lui de la Prestation et de la poursuite de l'exécution du contrat. En cas de refus, le Client a la possibilité de résilier le présent contrat dans les conditions de l'article 13 du Contrat.

ARTICLE 13 – DURÉE ET RÉSILIATION

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à sa date de signature.

Il pourra être mis fin au présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois à compter de la date de première présentation de la dite lettre.

En outre, le présent contrat pourra être résilié sans délai par l'une ou l'autre des Parties en cas de :

- manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes des présentes, non réparé dans le délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'envoi, par l'autre Partie, de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement,
- clôture des comptes,
- dans le cas d'absence de prise en compte des évolutions du standard EBICS tel que prévu à l'article 12 et à l'article 14.

En cas d'ouverture ou de prononcé de la liquidation judiciaire du Client, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par la Caisse Régionale, après une mise en demeure de prendre partie sur la poursuite du présente contrat adressé par la Caisse Régionale au liquidateur et restée plus d'un (1) mois sans réponse (article L.641-11-1 du Code de commerce).

En cas de cessation du contrat, pour quelque motif que ce soit, les Parties sont tenues de prendre toutes dispositions utiles en vue du dénouement des opérations en cours.

ARTICLE 14 – ÉVOLUTIONS DU STANDARD EBICS

Du fait du caractère évolutif du standard EBICS et des systèmes informatiques sur lesquels s'appuie ce standard, chaque Partie s'assurera de la parfaite compatibilité de ses logiciels/outils/systèmes informatiques avec les nouvelles évolutions du standard telles que publiées par le CFONB et portées à la connaissance du Client par la Caisse Régionale.

À compter de cette information, et sauf délai imposé par le CFONB, les Parties disposeront d'un délai maximum de douze (12) mois pour s'adapter aux nouvelles caractéristiques, à défaut de quoi le contrat sera résilié de plein droit.

Dans le cas d'évolutions du standard EBICS impactant le Contrat de manière significative, les Parties conviennent de se rencontrer et d'arrêter conjointement le calendrier et les conditions d'exécution de ces modifications par avenant au présent contrat. Les Parties conviennent également que ces évolutions pourront donner lieu à révision des conditions financières selon les modalités définies à l'article 7.

Les Parties s'engagent à se concerter de bonne foi et de manière raisonnable avant toute modification des paramètres techniques de la Prestation.

ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS DE QUALITE DE SERVICE

La Caisse Régionale s'engage à maintenir en état de fonctionnement l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution du présent contrat, à l'exception des périodes de maintenance indispensables. Sauf impératif technique et/ou de sécurité de la plateforme, la Caisse Régionale fera ses meilleurs efforts pour que les périodes de maintenance interviennent aux heures où elles entraîneront le moins de perturbation pour le Client.

Il est précisé que les Parties s'entendront pour définir une solution de secours, destinée à assurer la continuité de la prestation, telle que définie dans le présent contrat, qui devra permettre la fourniture par la Caisse Régionale de la Prestation dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES BANCAIRES EXÉCUTÉS DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

Lorsqu'ils sont effectués dans le cadre de la Prestation, les conditions d'exécution y compris les conditions tarifaires, des services de relevés ou des services de paiement sont définies dans des conventions conclues par ailleurs entre les Parties, sauf conditions particulières précisées à l'annexe 4 du présent contrat.

ARTICLE 17 - DEMARCHEAGE

Dans le cas où le présent contrat a été conclu suite à démarchage, le Client reconnaît que l'offre de souscription lui a été présentée sur la base d'une fiche d'information présentant les caractéristiques de la Prestation, le fournisseur du service et le prix du Service dont il a préalablement pris connaissance et qu'il accepte.

Le Client déclare en outre être informé qu'il dispose de la faculté de se rétracter dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat ou de la réception des informations pré-contractuelles et

CLAUSE D'ACCEPTATION :

Le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la souscription du présent contrat, la fiche d'information pré-contractuelle qui lui est relative. Il déclare également avoir reçu, pris connaissance et accepté les conditions du présent contrat et ses annexes.

A....., le

Nom et signature du représentant de la Caisse régionale	Cachet et signature du représentant du Client dûment habilité aux fins des présentes,
---	---

conditions contractuelles si celle-ci est postérieure à la date de conclusion du contrat, et ce, sans avoir à supporter de pénalités, de frais ou de commissions, ni à justifier sa décision.

Si le contrat a reçu un commencement d'exécution, le Client aura l'obligation de payer le prix correspondant à l'utilisation du produit ou du service fourni jusqu'au jour où il exercera son droit de rétractation. Ce prix sera calculé sur la base du tarif indiqué aux conditions particulières de son contrat et au prorata du nombre de jours écoulé entre la date de conclusion du contrat et celle à laquelle le Client aura notifié sa rétractation.

La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Caisse Régionale.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE, JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation relative à la conclusion, l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de règlement amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel dans lequel est situé le siège social de la Caisse régionale seront seuls compétents.

ARTICLE 19 - ANNEXES AU CONTRAT

Les annexes du présent Contrat sont les suivantes :

Annexe 1 : Paramètres et intervenants

Annexe 2 : Initialisation – Échanges de clés – Gestion des preuves – Renouvellement

Annexe 3 : Conditions tarifaires

Annexe 4 : Services bancaires

Annexe 5 : Liste des comptes-services bancaires concernés – Modes de confirmation des ordres de paiement

5-A Services de relevés d'informations

5-B Services d'émission d'ordres et modes de confirmation

5-C Paramètres authentification renforcée EBICS T avec télécopie

5-D Paramètres Signature électronique EBICS T

5-E Paramètres Signature électronique EBICS TS

5-F Paramètres Collège de signataires

Annexe 6 : Modèle de mandat

Annexe 7 : Conditions d'utilisation Ma Signature EDI

Annexe 8 : Service d'alerte de fichier(s) en attente de signature

Annexe 9 : Paramètres accusés de réception SEPA (PSR)

ANNEXE 1 : Paramètres et intervenants

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part.

1. Notifications

Les correspondances qui devront être envoyées à l'une ou l'autre Partie aux termes du présent contrat devront être adressées :

1.a. Pour le Client :

Adresse postale :

Contact(s) technique(s) :

Nom / prénom	Téléphone	Fax	Adresse de messagerie

1.b. Pour la Caisse Régionale :

CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
Service Flux Administratif EDI
1 Place de la Gare
67008 STRASBOURG Cedex

Email : teletransmission.edi@ca-alsace-vosges.fr
Coordonnées téléphoniques : 03.29.31.71.95
Fax : 03.29.34.60.48

2. Paramètres d'installation de la Prestation

Sauf en cas d'information complémentaire dans les annexes produits et services, les paramètres de la Caisse Régionale utilisés sont :

Accès au serveur de la Caisse Régionale	URL : https://www.alsace-vosges-ediweb.credit-agricole.fr/EBX872/Ebics.rq
Identifiant de la Caisse Régionale	Nom de la Caisse Régionale : Crédit Agricole Alsace-Vosges HostID : AGRIFRPP872
Certificats serveurs de la Caisse Régionale	Les informations et éléments relatifs aux certificats serveurs (authentification/chiffrement) de la Caisse Régionale seront transmis au Client lors de la mise en place de la Prestation

ANNEXE 2 : Initialisation – Échanges de clés – Gestion des preuves – Renouvellement

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part.

1- Initialisation de la Prestation

1-1 Établissement de la connexion

En vue de l'initialisation de la Prestation, les éléments suivants seront communiqués par la Caisse Régionale au Client après la signature du présent contrat :

- L'adresse Internet du serveur de la Caisse Régionale (URL)
- Le Nom de la Caisse Régionale
- L'Identifiant de la Caisse Régionale (HostID)
- La ou les version(s) d'EBICS supportées par la Caisse Régionale
- Le numéro de contrat (Partner ID)
- Le nom d'utilisateur ou du service (UserID) ; il correspond à une personne morale (service) ou à une personne physique
- Les sceaux (hash) des certificats d'authentification et de chiffrement de la Caisse Régionale
- Des informations additionnelles spécifiques concernant les droits du Client et des utilisateurs

1-2 Initialisation des certificats de l'entité utilisatrice du Client

Les échanges de flux avec le serveur de la Caisse Régionale sont basés sur l'utilisation de certificats électroniques X509.

L'activation d'un utilisateur nécessite la validation des certificats qui lui sont associés afin qu'il puisse être reconnu dans le cadre de la Prestation.

Le Client transmettra les clés publiques des certificats liés aux utilisateurs sur le serveur de la Caisse Régionale au travers d'une connexion d'initialisation EBICS.

La Caisse Régionale proposera un processus bilatéral permettant de vérifier l'authenticité des certificats.

1-3 Initialisation des certificats de la Caisse Régionale

Une fois les certificats du Client validés par la Caisse Régionale, le Client peut récupérer les clés publiques des certificats de la Caisse Régionale à l'aide des fonctions prévues à cet effet dans son logiciel.

Avant la première utilisation de la Prestation pour transmettre un fichier, l'utilisateur doit vérifier l'authenticité des certificats serveurs de la Caisse Régionale, qu'il a récupérés sur le serveur de la Caisse Régionale, en comparant les hashs avec ceux communiqués par la Caisse Régionale.

2 - Renouvellement des certificats du Client

Afin de permettre l'activation automatique des nouveaux certificats sans recommencer l'initialisation du Client, des commandes de vérification automatique et de mise à jour existent et peuvent être utilisées selon les options implémentées sur le poste Client.

3 - Suspension des droits de signature d'un utilisateur Client

En cas de nécessité, notamment en cas de présomption d'un usage non approprié des certificats de l'utilisateur, le Client et/ou l'utilisateur se doit de suspendre les droits de signature de l'utilisateur concerné et l'annexe 5 devra être modifiée en conséquence.

4 - Révocation du certificat électronique de signature personnelle de l'utilisateur client

Le Client peut révoquer le certificat d'un utilisateur, donc l'accès complet aux échanges, en utilisant la procédure de révocation fournie par l'autorité de certification.

5 - Acquittement des échanges de données

À la suite des échanges réalisés dans le cadre de la Prestation, les acquittements et erreurs éventuelles détectées sur le fichier sont mis à disposition du Client sous forme de fichiers PSR (Payment Status Report). Le Client doit récupérer ces éléments afin de s'assurer de la qualité de l'échange. Le format du fichier mis à disposition est communiqué par la Caisse Régionale au Client.

ANNEXE 3 : Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires applicables aux présentes figurent, sauf accord dérogatoire convenu entre les Parties au jour de la signature des présentes, dans le barème tarifaire portant les conditions générales de banque applicables au jour de la signature du présent contrat et restent en permanence à sa disposition en agence et sur le site internet de la Caisse régionale. Elles sont rappelées ci-dessous.

Le Client donne une autorisation permanente à la Caisse régionale de prélever mensuellement à terme échu le montant de ces frais sur le compte courant de facturation indiqué ci-dessous.

D'une manière générale, le coût des transmissions téléphoniques et internet est supporté par le Client selon sa propre facturation appliquée par son opérateur de télécommunications.

La Caisse régionale informera le Client, préalablement à leur entrée en vigueur, de toute modification ou instauration de nouvelles tarifications par écrit au moins 2 mois avant leur application. La preuve de la communication de cette information par la Caisse régionale peut être établie par tous moyens. L'absence de contestation par le Client dans le délai de 2 mois après cette communication vaut, sauf preuve contraire du Client, acceptation de la nouvelle tarification. En cas de refus du Client, celui-ci est en droit de résilier sans frais ni commission le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Compte courant, ouvert dans les Livres de la Caisse régionale, supportant la facturation du présent contrat :

Mandataire(s) habilité(s) à faire fonctionner le compte courant (Nom, Prénom, qualité) :

A la date de signature des présentes, les conditions tarifaires applicables sont les suivantes :

EBICS T :

Abonnement mensuel de base :

_____ EUR

Frais de mise en œuvre :

_____ EUR

Cet abonnement de base inclut les Services sens client/banque et les Service sens banque/client réalisés avec le protocole EBICS T.

Tarification à la ligne (relevé de compte): Gratuit

Il est rappelé que le terme Service(s) s'entend des services bancaires tels que détaillés à l'annexe 4 des présentes.

ANNEXE 4 : Services Bancaires

1- RELEVES D'INFORMATIONS

Les services de relevés d'informations mis à la disposition du Client par la Caisse Régionale dans le cadre des présentes sont décrits ci-après.

Le Client indiquera en Annexe 5-A, les services de relevés d'informations choisis ainsi que les comptes bancaires concernés.

Les services de relevés d'informations sont mis à la disposition du Client, à partir de 6 heures jusqu'à 22 heures (heure locale à Paris).

Les informations récupérées à J concernent les opérations traitées à J - 1 s'il s'agit d'un jour ouvré, ou sinon le dernier jour ouvré précédent.

RELEVES DE COMPTE

Service	Relevé de compte journalier enrichi (avec ligne 05)
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte en devises
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.etr

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en devises du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte mensuel
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.rme

Relevé comprenant les mouvements enregistrés le mois précédent sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date de mise à disposition du relevé.

Service	Relevé de compte journalier (sans ligne 05)
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.rcj

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, non détaillés, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte journalier CAMT053
Request Type	camt.053.001.02.stm.rcj

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans le mois qui suit la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte avec VSOT détaillé
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.rjv

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale avec VSOT détaillé, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte Unicash
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.unh

Relevé comprenant les mouvements enregistrés sur les comptes du client ouverts dans les banques étrangères, reçus par les correspondants de la Caisse Régionale depuis la veille ouvrée, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte centralisé autre Caisse Régionale (centralisation d'informations)
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.rct

Relevés de compte comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée et les instructions de niveling réalisées le matin même sur les comptes en euros centralisés du client tenus dans les livres d'une autre Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé mensuel de frais bancaires
Request Type	camt.086.001.01.rfb

Relevé mensuel reprenant l'ensemble des frais perçus par la Caisse Régionale au cours du mois civil précédent au titre du fonctionnement du ou des comptes ouverts dans les livres de la Caisse Régionale pour lesquels le Client a demandé à recevoir ce relevé.

Service	Relevé de compte journalier extracomptable enrichi (avec ligne 05)
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.rnc

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations, dans lesquels sont incluses les instructions de niveling réalisées le matin même dans le cadre d'une convention de centralisation de trésorerie conclue avec une Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Service	Relevé de compte journalier extracomptable CAMT053
Request Type	camt.053.001.02.stm.exc

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans le mois qui suit la date d'enregistrement des opérations, dans lesquels sont incluses les instructions de niveling réalisées le matin même dans le cadre d'une convention de centralisation de trésorerie conclue avec une Caisse Régionale de Crédit Agricole.

RELEVES D'OPERATIONS RECUES

Service	Relevé de virement reçu au format CFONB
Request Type	camt.xxx.cfonb240.act

Relevé comportant les informations relatives à la réception de virements SEPA par le Client, et traités par le crédit des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé de virements SEPA reçus échus
Request Type	camt.054.001.02.act

Relevé comportant les informations relatives aux virements SEPA reçus par le Client au crédit des comptes en euro du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale et dont la date de règlement est échue (opérations comptabilisées uniquement).

Service	Relevé de virements SEPA reçus échus et à échoir
Request Type	camt.054.001.02.act.bru

Relevé comportant les informations relatives aux virements SEPA reçus par le Client au crédit des comptes en euro du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale et dont la date de règlement est échue ou à échoir (opérations comptabilisées et en attente de comptabilisation).

Service	Relevé de prélèvements SEPA reçus échus
Request Type	camt.054.001.02.add

Relevé comportant les informations relatives aux prélèvements SEPA reçus par le Client au débit des comptes en euro du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale et dont la date de règlement est échue (opérations comptabilisées uniquement).

Service	Relevé de prélèvements SEPA reçus échus et à échoir
Request Type	camt.054.001.02.add.bru

Relevé comportant les informations relatives aux prélèvements SEPA reçus par le Client au débit des comptes en euro du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale et dont la date de règlement est échue ou à échoir (opérations comptabilisées et en attente de comptabilisation).

Service	Relevé de prélèvements SEPA impayés représentés automatiquement (Représentation Auto Impayé)
Request Type	camt.054.001.02.rai

Relevé comportant les informations relatives aux SDD représentés suite à des impayés pour défaut de provision. Le Client doit avoir souscrit au service optionnel de « représentation automatique des impayés » proposé dans le cadre du contrat d'émission de prélèvements SEPA Core pour souscrire à ce type de relevé.

RELEVES D'OPERATIONS REJETEES/ IMPAYEES/ A PAYER

Service	Relevé des impayés LCR/BOR
Request Type	camt.xxx.cfonb240.rco

Relevé comportant les informations relatives aux rejets de LCR/BOR précédemment remis à l'encaissement par le Client, et traités par imputation des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé des impayés chèques
Request Type	camt.xxx.cfonb240.rch

Relevé comportant les informations relatives aux rejets de chèques précédemment remis à l'encaissement par le Client, et traités par imputation des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé des impayés paiements internationaux
Request Type	camt.xxx.ca240.dri

Relevé comportant les informations relatives aux rejets et retours de virements internationaux précédemment émis par le client et traités par imputation des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale

Service	Relevé des rejets de virements au format CFONB
Request Type	camt.xxx.ca1200.scj

Relevé comportant les informations relatives aux rejets et retours de virements SEPA précédemment émis par le client et traités par imputation des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé de virements SEPA rejetés échus
Request Type	camt.054.001.02.rct

Relevé comportant les informations relatives aux rejets et retours de virements SEPA précédemment émis par le

client et dont la date de règlement est échue (opérations comptabilisées uniquement), traités par imputation des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé de virements SEPA rejetés échus et à échoir
Request Type	camt.054.001.02.rct.bru

Relevé comportant les informations relatives aux rejets et retours de virements SEPA précédemment émis par le client et dont la date de règlement est échue ou à échoir (opérations comptabilisées et en attente de comptabilisation), traités par imputation des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé de prélèvements SEPA impayés échus
Request Type	camt.054.001.02.rdd

Relevé comportant les informations relatives aux rejets des prélèvements SEPA remis à l'encaissement par le client et dont la date de règlement est échue (opérations comptabilisées uniquement). Ce relevé ne comporte pas les rejets techniques.

Service	Relevé de prélèvements SEPA impayés échus et à échoir
Request Type	camt.054.001.02.rdd.bru

Relevé comportant les informations relatives aux rejets des prélèvements SEPA remis à l'encaissement par le client et dont la date de règlement est échue ou à échoir (opérations comptabilisées et en attente de comptabilisation). Ce relevé n'indique qu'à titre d'information sans les comptabiliser les rejets techniques.

Service	Relevé de prélèvements SEPA impayés échus avec rejets techniques
Request Type	camt.054.001.02.rdd.ed7

Relevé comportant les informations relatives aux rejets des prélèvements SEPA remis à l'encaissement par le client et dont la date de règlement est échue (opérations comptabilisées uniquement). Ce relevé comporte une ligne supplémentaire qui comptabilise les rejets techniques intervenus lors du traitement des ordres par la Caisse Régionale avant l'échange interbancaire (rejets ED07).

Service	Relevé de prélèvements SEPA impayés échus et à échoir avec rejets techniques
Request Type	camt.054.001.02.rdd.bru.ed7

Relevé comportant les informations relatives aux rejets des prélèvements SEPA remis à l'encaissement par le client et dont la date de règlement est échue ou à échoir (opérations comptabilisées et en attente de comptabilisation). Ce relevé comporte une ligne supplémentaire qui comptabilise les rejets techniques intervenus lors du traitement des ordres par la Caisse Régionale avant l'échange interbancaire (rejets ED07).

Service	Relevé des LCR/BOR à payer
Request Type	camt.xxx.cfonb240.pco

Relevé récapitulant les LCR à payer par le débit des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé des opérations émises
Request Type	camt.xxx.cfonb240.rve

Relevé récapitulant toutes les opérations émises au débit des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

RELEVES DES DEMANDES DE CORRECTION/ PSR

Service	Relevé des demandes de correction de domiciliation « virement SEPA »
Request Type	acmt.022.001.02.cct

Relevé de demandes de corrections de domiciliations concernant les opérations de virements SEPA émises par le Client et comportant des anomalies. Le Client s'engage à effectuer les mises à jour correspondantes dans ses fichiers.

Service	Relevé des demandes de correction de domiciliation « prélèvement SEPA »
Request Type	acmt.022.001.02.cdd

Relevé de demandes de corrections de domiciliations concernant les opérations de prélèvements SEPA émises par le Client et comportant des anomalies. Le Client s'engage à effectuer les mises à jour correspondantes dans ses fichiers.

Service	Relevé des demandes de mobilité changements domiciliation virement SEPA
Request Type	acmt.02z.001.01.asw.mct

Relevé de demandes de changement de domiciliations concernant les opérations de virements SEPA émises par le Client pour lesquelles le bénéficiaire a effectué une demande de mobilité bancaire prévue à l'article L312-1-7 du code monétaire et financier. Le Client dispose d'un délai légal de 10 jours ouvrés à compter de la mise à disposition du relevé pour effectuer les mises à jour correspondantes dans ses fichiers.

Service	Relevé des demandes de mobilité changements domiciliation prélèvement SEPA
Request Type	acmt.02z.001.01.asw.sdd

Relevé de demandes de changement de domiciliations concernant les opérations de prélèvements SEPA émises par le Client pour lesquelles le débiteur a effectué une demande de mobilité bancaire prévue à l'article L312-1-7 du code monétaire et financier. Le Client dispose d'un délai légal de 10 jours ouvrés à compter de la mise à disposition du relevé pour effectuer les mises à jour correspondantes dans ses fichiers.

Service	Relevé des demandes de correction de domiciliation « LCR /BOR
Request Type	camt.xxx.cfonb240.cai.dco

Relevé de demandes de corrections de domiciliations concernant les opérations de virements, prélèvements, LCR / BOR remises par le Client et comportant des anomalies. Le Client s'engage à effectuer les mises à jour correspondantes dans ses fichiers.

Service	Statut des remises d'ordres protocolaire (PSR0)
Request Type	pain.002.001.03.ps0

Relevé protocolaire permettant d'accuser réception des remises d'ordres de paiement SEPA (SCT, SDD ...) émis par le Client et indiquant le résultat des contrôles d'autorisation de la personne ayant effectué la remise du fichier.

Service	Statut des remises d'ordres technique/syntaxique (PSR1)
Request Type	pain.002.001.03.ps1

Relevé comportant les informations relatives au statut de traitement des remises d'ordres de paiement SEPA (SCT ou SDD) précédemment émis par le Client correspondant aux résultats des contrôles techniques et syntaxiques réalisés sur le fichier après sa réception par la Caisse Régionale.

Service	Statut des remises d'ordres applicatif bancaire (PSR2)
Request Type	pain.002.001.03.ps2

Fichier comportant les informations relatives au statut de traitement des remises d'ordres de paiement SEPA (SCT ou SDD) précédemment émis par le Client correspondant aux résultats des contrôles réalisés par l'applicatif bancaire lors du traitement des ordres, à l'exclusion des phases d'échange interbancaire et de comptabilisation.

Service	Accusé de Réception 1
Request Type	camt.xxx.cfonb560.ara.r1

Accusé de réception technique. Se génère suite au transfert d'un fichier non XML d'émission d'ordres du Client.

Service	Accusé de Réception 2
Request Type	camt.xxx.cfonb560.ara

Accusé de réception applicatif. Se génère suite au transfert de fichier non XML d'émission d'ordres du Client

RELEVES OPERATIONS CARTES BANCAIRES

Service	Relevé journalier carte adhérent hors IFR
Request type	<u>tsmt.xxx.rtmj</u>

Relevé journalier comportant les informations relatives aux opérations monétiques effectuées par le Client, sans le détail des commissions, du réseau d'acceptation, du type de carte et des frais d'interchange.

Service	Relevé mensuel carte adhérent IFR
Request type	<u>tsmt.xxx.rtmmc</u>

Relevé mensuel comportant les informations relatives aux opérations monétiques effectuées par le Client et détaillant les commissions perçues par la Caisse Régionale, le réseau d'acceptation de la carte, le type de carte concernée et le montant de la commission d'interchange, conformément à la réglementation européenne dite IFR.

2- EMISSION D'ORDRES DE PAIEMENT

Les services d'émission d'ordres de paiement mis à la disposition du Client par la Caisse Régionale dans le cadre des présentes sont décrits ci-après.

Les fichiers sont traités les jours ouvrés. Pour une prise en compte à J, ils doivent être réceptionnés et confirmés au plus tard avant l'heure limite indiquée ci-après.

Lorsqu'un fichier reçu par la Caisse Régionale ne satisfait pas à la norme et/ou au format convenu, son traitement est bloqué. La Caisse Régionale contactera le Client pour convenir des suites à données. Dans ce cas, la Caisse Régionale ne peut être tenue pour responsable d'un éventuel retard de traitement.

Le Client indiquera en Annexe 5-B, les services d'émission d'ordres de paiement choisis ainsi que les comptes bancaires concernés.

Les modalités de contrôle des habilitations et des signatures des remises d'ordres de paiement par le Client, en application des articles 2.2.2 et 4 du Contrat sont décrites en Annexe 5-C/D/E.

VIREMENTS

Service	Virement SEPA (SCT)
Request Type	<u>pain.001.001.xx.sct</u>

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers de remises de « virements SEPA » conformes au format UNIFI ISO 20022 pain.001.001.03 tel que décrit dans les documents :

- « SEPA Credit Transfer Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- « Guide d'utilisation du standard ISO20022 pour des remises informatisées d'ordres de paiement » du CFONB (www.cfonb.org).

On entend par « Virement SEPA », tout virement en euro, au débit d'un des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe, tenu dans les livres de la Caisse Régionale, en France et au crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire de la zone SEPA, conforme aux documents :

- SEPA Credit Transfer Rulebook de l'EPC
- Brochure "Le virement SEPA « SEPA Credit Transfer »" éditée par le CFONB.

dans leur version en vigueur.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 12h00.

Coordinnées bancaires du(des) bénéficiaire(s) lors de demande de virement SEPA :

Il est rappelé que l'IBAN (International Bank Account Number) est l'identifiant international de compte bancaire et le BIC (Bank Identifier Code) est l'identifiant international de l'établissement bancaire.

Afin de permettre à la Banque d'exécuter un ordre de virement SEPA, le Client en sa qualité de Donneur d'ordre doit

lui fournir le numéro de compte bancaire international du bénéficiaire. Ainsi, le Client communiquera à la Banque l'IBAN du compte du bénéficiaire.

Pour les pays non assujettis au Règlement UE n°260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 (Règlement End date), la Caisse Régionale pourra demander au Client de transmettre le BIC en complément de l'IBAN aux fins d'exécution de l'ordre. Lors de la transmission par le Client de l'ordre de virement SEPA, la Banque générera le BIC à partir de l'IBAN communiqué par le Client afin de traiter l'ordre de virement SEPA. Pour ce faire, la Banque utilisera un référentiel interbancaire permettant de générer le BIC.

Dans le cas où le Client a également transmis un BIC, le BIC généré par la Banque se substituera au BIC communiqué par le Client. Toutefois, il est précisé que si le référentiel utilisé par la Banque ne permet pas de générer de BIC, la Banque rejetera l'opération ou utilisera le BIC fourni le cas échéant par le Client pour émettre le virement SEPA.

En cas d'erreur dans le BIC qui entraînerait un rejet ou un retour de l'opération ou une mauvaise exécution, la Banque et le Client se rapprocheront afin de trouver une solution pour régulariser l'opération.

Service	Virement de trésorerie domestique (France)
Request Type	pain.xxx.cfonb160.ict

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers d'instructions de « Virement de Trésorerie Domestique » conformes au format CFONB-160.

On entend par « Virement de Trésorerie Domestique » tout virement d'équilibrage, en France et en Euro entre des comptes du Client et/ou d'une société du groupe, résidents en France, au débit d'un compte tenu dans les livres de la Caisse Régionale et au crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire en France, effectué avec demande de « valeur compensée ».

La comptabilisation des remises est réalisée globalement. La Caisse Régionale débite le compte du Client qui doit être suffisamment approvisionné, pour le montant global des ordres de virements.

Les virements de trésorerie en anomalie sont ré imputés opérations par opérations le lendemain du traitement pour les virements domiciliés au Crédit Agricole, et le jour du retour pour les virements domiciliés dans les autres établissements bancaires.

Le cas échéant, la Caisse Régionale stocke les remises jusqu'à la date d'exécution demandée par le Client.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 12H00.

Service	Virement de trésorerie Xml (France)
Request Type	pain.001.001.xx.ict

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers d'instructions de « Virement de Trésorerie Domestique » conformes au format ISO 20022 pain.001.001.03 tel que décrit dans les documents :

- « SEPA Credit Transfer Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- « Guide d'utilisation du standard ISO20022 pour des remises informatisées d'ordres de paiement » du CFONB (www.cfonb.org).

On entend par « Virement de Trésorerie Domestique » tout virement d'équilibrage, en France et en Euro entre des comptes du Client et/ou d'une société du groupe, résidents en France, au débit d'un compte tenu dans les livres de la Caisse Régionale et au crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire en France, effectué avec demande de « valeur compensée ».

La comptabilisation des remises est réalisée globalement. La Caisse Régionale débite le compte du Client qui doit être suffisamment approvisionné, pour le montant global des ordres de virements.

Les virements de trésorerie en anomalie sont ré imputés opérations par opérations le lendemain du traitement pour les virements domiciliés au Crédit Agricole, et le jour du retour pour les virements domiciliés dans les autres établissements bancaires.

Le cas échéant, la Caisse Régionale stocke les remises jusqu'à la date d'exécution demandée par le Client.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 12H00.

Service	Virement Tiers International
Request Type	pain.xxx.cfonb320.xct

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers conformes au format CFONB-320 code opération PI, portant sur des ordres de « Virement International ».

On entend par « Virement International » tout virement, au débit des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe tenus dans les livres de la Caisse Régionale (i) en devises, (ii) en euro, vers un tiers ne résidant pas en France ou vers un compte tenu à l'étranger.

La comptabilisation des instructions de virement est réalisée unitairement.

L'heure limite de réception pour un commencement d'exécution le jour ouvré même est fixée à :

- 10 heures pour les virements libellés en devises nécessitant la réalisation d'une opération de change
- 14 heures pour les virements ne nécessitant pas la réalisation d'une opération de change (le compte à débiter est tenu dans la même devise que celle dans laquelle les virements sont libellés).

Le cas échéant, la Caisse Régionale stocke les remises jusqu'à la date d'exécution demandée par le Client.

Service	Virement International XML
Request Type	pain.001.001.xx.xct

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers d'instructions de "Virement International "conformes au format ISO 20022 pain.001.001.03 tel que décrit dans les documents :

- « SEPA Credit Transfer Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- « Guide d'utilisation du standard ISO20022 pour des remises informatisées d'ordres de paiement » du CFONB (www.cfonb.org).

On entend par « Virement International » tout virement, au débit des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe tenus dans les livres de la Caisse Régionale (i) en devises, (ii) en euro, vers un tiers ne résidant pas en France ou vers un compte tenu à l'étranger.

La comptabilisation des instructions de virement est réalisée unitairement.

L'heure limite de réception pour un commencement d'exécution le jour ouvré même est fixée à :

- 10 heures pour les virements libellés en devises nécessitant la réalisation d'une opération de change
- 14 heures pour les virements ne nécessitant pas la réalisation d'une opération de change (le compte à débiter est tenu dans la même devise que celle dans laquelle les virements sont libellés).

Le cas échéant, la Caisse Régionale stocke les remises jusqu'à la date d'exécution demandée par le Client.

Service	Virement de trésorerie domestique Edifact
Request Type	pain.xxx.payord912.ict

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers d'instructions de « Virement de Trésorerie Domestique» conformes au format EDIFACT.

On entend par « Virement de Trésorerie Domestique » tout virement d'équilibrage, en France et en Euro entre des comptes du Client et/ou d'une société du groupe, résidents en France, au débit d'un compte tenu dans les livres de la Caisse Régionale et au crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire en France, effectué avec demande de « valeur compensée ».

La Caisse Régionale débite le compte du Client qui doit être suffisamment approvisionné, pour le montant global des ordres de virements.

Les virements de trésorerie en anomalie sont ré imputés opérations par opérations le lendemain du traitement pour les virements domiciliés au Crédit Agricole, et le jour du retour pour les virements domiciliés dans les autres établissements bancaires.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 12H00.

Le cas échéant, la Caisse Régionale stocke les remises jusqu'à la date d'exécution demandée par le Client.

Service	Virement Unicash
Request Type	pain.xxx.cfonb320.xct.uni

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers conformes au format CFONB 320, portant sur des ordres de « Virement Unicash ».

On entend par « virement Unicash », une instruction donnée par le Client à la Caisse Régionale de transmettre à une autre banque chargée de le ou les exécuter, un ou plusieurs ordres de virement, au débit des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe tenus dans les livres de la Caisse Régionale et au débit et au crédit d'un compte du Client tenu par un établissement bancaire à l'étranger.

La Caisse Régionale assure la transmission aux banques étrangères des ordres de mouvements sur les comptes ouverts à l'étranger.

Pour être exécutés dans le jour ouvré même, les fichiers doivent être transmis à la Caisse Régionale avant une heure fixée en fonction des organisations des banques étrangères. Ces heures sont communiquées au Client par le Département des Affaires Internationales au moment de la souscription du service UNICASH.

PRELEVEMENTS

Service	Prélèvement SEPA CORE
Request Type	pain.008.001.xx.sdd

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers de remises de prélèvement SEPA « Core » conformes au format UNIFI ISO 20022 pain.008.001.02 tel que décrit dans les documents :

- « SEPA Direct Debit Core Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- « Guide d'utilisation du standard ISO20022 pour des remises informatisées d'ordres de prélèvements SEPA » du CFONB (www.cfonb.org).

On entend par « Prélèvement SEPA Core », tout prélèvement en euro, au crédit d'un des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe, tenu dans les livres de la Banque, en France et au débit d'un compte tenu par un établissement bancaire de la zone SEPA, conforme aux documents :

- SEPA Direct Debit Core Rulebook de l'EPC
- Brochure "Le prélèvement SEPA « SEPA Core Direct Debit »" éditée par le CFONB.

dans leur version en vigueur.

Afin de respecter le délai de présentation, le fichier doit être transmis au plus tard un jour ouvré avant 12h à D-2 pour un first, un one-off ou pour un récurrent (D= date d'échéance).

Service	Prélèvement SEPA B2B
Request Type	pain.008.001.xx.sbb

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers de remises de prélèvement SEPA interentreprises conformes au format UNIFI ISO 20022 pain.008.001.02 tel que décrit dans les documents :

- « SEPA Direct Debit Business to Business Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- « Guide d'utilisation du standard ISO20022 pour des remises informatisées d'ordres de prélèvements SEPA » du CFONB (www.cfonb.org).

On entend par « Prélèvement SEPA interentreprises », tout prélèvement en euros, au crédit d'un des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe, tenu dans les livres de la Banque, en France et au débit d'un compte d'un « non consommateur », tenu par un établissement bancaire de la zone SEPA, conforme aux documents :

- SEPA Direct Debit Business to Business Rulebook de l'EPC,
- Brochure « Le prélèvement SEPA interentreprises » du CFONB (www.cfonb.org)

dans leur version en vigueur.

Afin de respecter le délai de présentation, le fichier doit être transmis un jour ouvré avant 12h à D-2 (D= date

d'échéance)

Coordonnées bancaires du(des) débiteur(s) lors de demande d'émission de prélèvement SEPA :

Il est rappelé que l'IBAN (*International Bank Account Number*) est l'identifiant international de compte bancaire et le BIC (*Bank Identifier Code*) est l'identifiant international de l'établissement bancaire.

Afin de permettre à la Banque d'exécuter un ordre d'émission de prélèvement SEPA, le Client doit lui fournir le numéro de compte bancaire international de son débiteur. Ainsi, le Client communiquera à la Banque l'IBAN du compte de son débiteur.

Pour les pays non assujettis au Règlement UE n°260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 (Règlement End date), la Caisse Régionale pourra demander au Client de transmettre le BIC en complément de l'IBAN aux fins d'exécution de l'ordre. Lors de la transmission par le Client de l'ordre d'émission de prélèvement SEPA, la Banque générera le BIC à partir de l'IBAN communiqué par le Client afin de traiter l'ordre d'émission de prélèvement SEPA. Pour ce faire, la Banque utilisera un référentiel interbancaire permettant de générer le BIC.

Dans le cas où le Client a également transmis un BIC, le BIC généré par la Banque se substituera au BIC communiqué par le Client. Toutefois, il est précisé que si le référentiel utilisé par la Banque ne permet pas de générer de BIC, la Banque rejetera l'opération ou utilisera le BIC fourni le cas échéant par le Client pour émettre le prélèvement SEPA.

En cas d'erreur dans le BIC qui entraînerait un rejet ou un retour de l'opération ou une mauvaise exécution, la Banque et le Client se rapprocheront afin de trouver une solution pour régulariser l'opération.

EFFETS / LETTRES CHEQUES / TELECOLLECTE / Factures A Echéance

Service	Remise de LCR/BOR
Request Type	pain.xxx.cfonb160.dco

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers de remises de LCR/BOR au format CFONB 160. On entend par « remise de LCR/BOR» toute remise portant sur des effets de commerce par lesquels une personne appelée tireur donne l'ordre à l'un de ses débiteur appelé tiré, de payer une certaine somme à une certaine date, à une troisième personne appelée bénéficiaire ou à son ordre, et à porter au crédit d'un des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale crédite le compte du Client le jour de l'échéance des effets de commerce (jour du traitement pour les effets échus et à vue reçus avant 16h00, éventuellement reporté au premier jour ouvré suivant, selon le regroupement comptable choisi et déduction faite des ordres non conformes et des effets réclamés dont le détail motivé est adressé au Client par la Caisse Régionale.

Afin d'éviter des reports d'échéances, il est conseillé de remettre ses effets à l'encaissement au moins 10 jours avant l'échéance.

Les LCR/BOR revenant impayés sont débités le jour du retour, cumulés par remise, à la date de valeur de leur encaissement.

Service	Réponses au relevé / Bon à payer de LCR
Request Type	pain.xxx.cfonb240.bco

Ce Service permet l'émission par le Client d'un fichier de « bon à payer », au format CFONB 240. On entend par « bon à payer » la réponse du Client au relevé de LCR à payer par le débit des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Sauf accord dérogatoire, les instructions doivent être données à la Caisse Régionale au plus tard le jour du règlement avant 15H00.

Service	Lettres chèques sécurisées
Request Type	Pain.xxx.ca250.lch

Ce service permet l'émission par le Client d'un fichier dont le format est communiqué lors de la souscription du service. Ce fichier permet de vérifier l'adéquation entre un chèque émis et sa présentation en banque (nom, montant...).

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 16H00.

Service	Télécollecte chèques format RIB
Request Type	pain.xxx.cfonb320.tch

Ce service permet l'émission de fichiers de « lignes magnétiques de chèques complétées des montants » correspondant aux chèques physiques remis à l'encaissement (à transmettre à la banque en parallèle) et tirés sur des comptes tenus en France métropolitaine, en principauté de Monaco, ou dans les DOM.

Dans ce format, le compte du Client doit être indiqué au format RIB.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 17H00.

Service	Télécollecte chèques format IBAN
Request Type	pain.xxx.cfonb320.tch.tc2

Ce service permet l'émission de fichiers de « lignes magnétiques de chèques complétées des montants » correspondant aux chèques physiques remis à l'encaissement (à transmettre à la banque en parallèle) et tirés sur des comptes tenus en France métropolitaine, en principauté de Monaco, ou dans les DOM.

Dans ce format, le compte du Client doit être indiqué au format IBAN.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 17H00.

Service	Facture A Echéance (FAE) non finançable au format 400 C
Request Type	pain.xxx.vcom400.vct

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers conformes aux formats CFONB 400 dit « à plat », portant sur des remises d'ordres de « Facture A Echéance non financable ».

On entend par « Facture A Echéance » tout ordre donné par le Client à la Caisse Régionale d'informer directement par anticipation et de manière automatisée le fournisseur et créancier du Client des éléments de factures acceptées à l'échéance que le Client réglera par virement SEPA à leur échéance, dans les termes communiqués par le Client.

L'ordre de virement est transmis à la Caisse Régionale par voie d'EDI, et destiné au règlement par le Client, d'une ou plusieurs créances commerciales ou professionnelles à terme détenues contre elle par son fournisseur (ou ayant droit) dont le compte bancaire est tenu en France (y compris dans les DOM) ou dans un autre pays de la zone SEPA. Les caractéristiques et modalités de cette prestation sont décrites dans la convention dédiée.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 10H.

Service	Facture A Echéance (FAE) non financable XML
Request Type	pain.001.001.xx.vct

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers conformes au format XML, portant sur des remises d'ordres de « Facture A Echéance non financable ».

On entend par « Facture A Echéance » tout ordre donné par le Client à la Caisse Régionale d'informer directement par anticipation et de manière automatisée le fournisseur et créancier du Client des éléments de factures acceptées à l'échéance que le Client réglera par virement SEPA à leur échéance, dans les termes communiqués par le Client.

L'ordre de virement est transmis à la Caisse Régionale par voie d'EDI, et destiné au règlement par le Client, d'une ou plusieurs créances commerciales ou professionnelles à terme détenues contre elle par son fournisseur (ou ayant droit) dont le compte bancaire est tenu en France (y compris dans les DOM) ou dans un autre pays de la zone SEPA. Les caractéristiques et modalités de cette prestation sont décrites dans la convention dédiée.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 10H.

Service	Facture A Echéance (FAE) non financable PAYEXT D.96.A
Request Type	pain.xxx.payext96a.vct

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers conformes au format CFONB EDIFACT PAYEXT D96.A, portant sur des remises d'ordres de « Facture A Echéance non financable ».

On entend par « Facture A Echéance » tout ordre donné par le Client à la Caisse Régionale d'informer directement par anticipation et de manière automatisée le fournisseur et créancier du Client des éléments de factures acceptées à l'échéance que le Client réglera par virement SEPA à leur échéance, dans les termes communiqués par le Client.

L'ordre de virement est transmis à la Caisse Régionale par voie d'EDI, et destiné au règlement par le Client, d'une ou plusieurs créances commerciales ou professionnelles à terme détenues contre elle par son fournisseur (ou ayant droit) dont le compte bancaire est tenu en France (y compris dans les DOM).Les caractéristiques et modalités de cette prestation sont décrites dans la convention dédiée.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 10H.

AUTRES DEMANDES

Service	Transfert de liasses fiscales
Request type	pain.xxx.tdfc.lfi

Ce service permet l'émission par le Client de fichiers portant sur l'ensemble des documents comptables produits par l'entreprise ou, le cas échéant, par son cabinet d'experts comptables, à l'occasion de la clôture de l'exercice fiscal. Ces documents sont remis à l'administration fiscale ou à la Caisse Régionale pour importation dans ANADEFI.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 16h00.

ANNEXE 5 : Liste des services et comptes bancaires concernés – Modes de confirmation des ordres de paiement

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part.

Le Client indiquera dans le fichier excel référencé CA EBICS Annexe 5 :

- **Onglet Annexe 5-A** : les services bancaires - Relevés d'information choisis par le Client ainsi que les comptes bancaires concernés
- **Onglet Annexe 5-B** : les services bancaires - Ordres de paiement choisis par le Client, les comptes bancaires concernés ainsi que les modes de confirmation des ordres selon le profil EBICS sélectionné par le client
- **Onglet Annexe 5-C** : les habilitations et paramètres d'authentification renforcée d'un utilisateur client pour confirmation des ordres transmis par le profil EBICS T et par télécopie en application des articles 2.2.2 et 4 du Contrat
- **Onglet Annexe 5-D** : les habilitations et paramètres de signature électronique d'un signataire-utilisateur client pour confirmation des ordres transmis par le profil EBICS T en application des articles 2.2.2 et 4 du Contrat
- **Onglet Annexe 5-E** : les habilitations et paramètres de signature électronique d'un signataire-utilisateur client pour confirmation des ordres transmis par le profil EBICS TS en application des articles 2.2.2 et 4 du Contrat
- **Onglet Annexe 5-F** : les paramètres des collèges de signataires-utilisateurs clients

Le fichier excel CA EBICS Annexe 5 fait partie intégrante du Contrat et devra être signé par chacune des Parties.

Il peut être modifié par l'envoi d'un simple courrier signé d'une personne dûment habilitée à représenter et engager le Client.

Toute modification sera prise en compte par la Banque au plus tard trois jours ouvrés après réception du tableau récapitulatif modifié dument signé par le Client.

Modes de confirmation des ordres de paiement – Annexe 5-B

Le mode de confirmation des ordres choisi par le Client selon le profil EBICS utilisé, est indiqué dans le fichier excel CA EBICS Annexe 5 B.

1. Conditions applicables à EBICS profil T : confirmation disjointe des fichiers d'ordres

Il est rappelé que les remises d'ordres transmises par le Client ne seront exécutées par la Caisse Régionale qu'à compter de la réception d'un ordre de validation confirmé par le ou les mandataire(s) dûment habilité(s) par le Client, transmis, par un autre canal décrit ci-après.

Le Client doit, dans tous les cas, confirmer l'envoi des fichiers d'ordres transmis à la Caisse Régionale (ordres de virements, remises d'effets, prélèvements, réponses LCR et autres...), selon l'un des modes décrits ci-dessous : soit par signature électronique, soit avec authentification renforcée et par télécopie

Il est précisé que les modes de confirmation ne se cumulent pas. L'adhésion du Client à un procédé de validation des fichiers exclut l'utilisation de l'autre mode de confirmation.

a – Confirmation des fichiers d'ordre par signature électronique.

Le Client peut choisir d'utiliser un ou plusieurs certificats électronique(s) pour renforcer la sécurité de ses ordres au moyen d'une validation par signature électronique. A cette fin, le Client signe préalablement un Contrat d'adhésion auprès d'une Autorité de Certification reconnue par la Caisse régionale pour l'obtention d'un Certificat électronique.

Afin de confirmer les ordres par signature électronique, le Client se connecte au moyen des codes d'accès attachés au certificat au site Internet – Echanges de Données Informatisées de la Caisse régionale à l'adresse suivante : <https://www.alsace-vosges-ediweb.credit-agricole.fr> et/ou, le cas échéant, à partir de son profil sur l'application Ma Signature EDI téléchargeable sur App Store® et Google Play®. La version en vigueur des conditions générales d'utilisation

de Ma Signature EDI est annexée au présent contrat aux fins d'information et d'adhésion du Client pour le cas où son représentant légal n'utilisera pas l'application.

Il est convenu que toute validation de fichier d'ordres effectuée au moyen d'un certificat de signature électronique est réputée émaner du Client et engage celui-ci.

A défaut de confirmation des ordres par le Client via la signature électronique, la Caisse régionale considérera comme invalides les ordres transmis par voie électronique, et le traitement des ordres sera différé jusqu'à réception effective de la confirmation par signature électronique du Client.

La Caisse régionale assume la responsabilité de la bonne exécution de l'opération de passage d'ordres dès l'instant où le Client a confirmé son ordre par signature électronique.

Le Client est seul responsable de toute utilisation de la signature électronique par un de ses préposés ou un tiers désigné par lui et accepte comme siennes les validations effectuées par ces derniers via la signature électronique.

b – Confirmation des fichiers d'ordres par validation avec authentification renforcée et par télécopie

Le Client peut choisir de permettre à une ou plusieurs personnes de confirmer ses fichiers d'ordres en leur donnant un accès spécifique au Service sur le site <https://www.alsace-vosges-ediweb.credit-agricole.fr>, sans leur fournir un certificat électronique leur permettant d'effectuer une validation par signature électronique.

Afin de vérifier l'identité de l'utilisateur, en supplément de l'identifiant de connexion et du code d'accès au Service, la Caisse Régionale utilise une solution d'authentification renforcée, qui exige la frappe d'un code de sécurité personnel (code PIN), qui ne peut pas être intercepté lors des échanges d'information entre le terminal de l'utilisateur et les serveurs de la Caisse Régionale qui ne conservent pas non plus le code.

Le Client est averti que ce procédé d'authentification peut toutefois être détourné en cas d'intrusion malveillante dans son système informatique ou d'infection de ses terminaux par un logiciel malveillant. Malgré ce risque de détournement du code de sécurité personnel d'un utilisateur, le Client a demandé à la Caisse Régionale à utiliser ce mode de confirmation plutôt que celui de la signature électronique.

En conséquence et à défaut de reconnaissance judiciaire du caractère probant d'une confirmation émise sans signature électronique, le Client supporte intégralement les risques de fraude et décharge la Caisse régionale de toute responsabilité concernant l'authenticité des ordres d'exécution reçus sans signature électronique dans le cas de figure précité.

Il est convenu que toute confirmation de fichier d'ordres effectuée au moyen de la saisie d'un code de sécurité personnel rattaché à un utilisateur habilité est réputée émaner du Client et engage celui-ci.

A défaut de confirmation des ordres par le Client par télécopie, la Caisse régionale considérera comme invalides les ordres validés par mot de passe avec authentification forte, et le traitement des ordres sera différé jusqu'à réception effective de la confirmation par télécopie du Client.

La Caisse régionale assume la responsabilité de la bonne exécution de l'opération de passage d'ordres dès l'instant où le Client a confirmé son ordre par télécopie dans les conditions prévues au paragraphe a) ci-dessus

2. Conditions applicables à EBICS profil TS : confirmation des fichiers d'ordres par signature électronique personnelle jointe

Pour l'utilisation d'EBICS profil TS, les signataires désignés et habilités par le Client sont indiqués dans le fichier excel CA EBICS Annexe 5-E.

3. Modes de signature

Le mode de signature simple ou double retenu par service bancaire est précisé dans le fichier excel CA EBICS Annexe 5-B.

La signature est dite simple lorsque le signataire-utilisateur client habilité à signer les ordres d'exécution désignés en annexe 5-D ou E est autorisé à signer seul.

La signature est dite double lorsque les signataires-utilisateurs clients désignés en annexe 5-D ou E sont autorisés à signer les ordres d'exécution deux à deux.

ANNEXE 6 : Modèle de mandat – Sociétés adhérentes au Contrat

Pour chaque Société du Groupe donnant mandat au Client d'agir en son nom et pour son compte dans le cadre de la Prestation (article 9), le Client devra communiquer à la Caisse Régionale un original du mandat conforme au modèle ci-dessous en précisant les comptes et les services utilisés, sauf si la Caisse Régionale a été par ailleurs préalablement destinataire de pouvoirs par lesquels la Société du Groupe considérée donne expressément mandat au Client d'agir en son nom et pour son compte dans le cadre de la Prestation.

Sur Papier à en-tête de la société mandante

- Mandat -

[**Désignation de la société mandante**], [*forme sociale*] au capital de € [à compléter], dont le siège social est à [adresse], inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de [à compléter] sous le numéro [à compléter], représentée par M. [à compléter] en sa qualité de [à compléter], dûment habilité aux présentes,

Donne par les présentes mandat à

[**Désignation de la société mandataire**], [*forme sociale*] au capital de € [à compléter], dont le siège social est à [adresse], inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de [à compléter] sous le numéro [à compléter], représentée par M. [à compléter] en sa qualité de [à compléter], dûment habilité aux présentes,

Qui l'accepte,

De réaliser en notre nom et pour notre compte dans le cadre du contrat d'échange de données informatisé via le réseau EBICS, ci-après « le Contrat », conclu par ailleurs entre [**Désignation de la société mandataire**] et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Alsace Vosges, ci-après la Banque, et dont nous reconnaissions avoir pris connaissance pour la partie nous concernant, les opérations suivantes :

- d'adresser pour exécution, les ordres de mouvementer nos comptes détenus dans les livres de la Banque et ci-dessous référencés,
- d'accéder aux informations relatives auxdits comptes, tous pouvoirs lui étant donnés pour utiliser les services prévus dans le cadre de ce Contrat et autorise la levée du secret bancaire à ces fins.

Les comptes et les services concernés par cette autorisation sont les suivants :

[à préciser en l'absence de renvoi aux annexes du Contrat]

Service Devise

N° de compte - IBAN

La liste exhaustive des comptes de [**Désignation de la société mandante**] et services entrant dans le champ d'application du présent mandat est détaillée par ailleurs dans les annexes du Contrat.

La mise à jour est en expressément déléguée à [**Désignation de la société mandataire**], par le présent mandat, étant précisé qu'il appartient à [**Désignation de la société mandataire**], d'en informer [**Désignation de la société mandante**].

Toute modification apportée au mandat donnera lieu à l'établissement d'un nouveau document signé par chacune des Parties. La prise en compte du nouveau mandat deviendra effective dans les 10 jours ouvrés à compter de la date de réception par la Banque de la nouvelle instruction. De convention expresse la date de réception est présumée être le deuxième jour ouvré suivant l'envoi de la lettre (le cachet de la Poste faisant foi) ou le même jour ouvré si la communication est réalisée par fax.

Fait à , le

[Désignation de la société mandante]

[Désignation de la société mandataire]

*Signature(s) habilitée(s) précédée(s) de
la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »*

*Signature(s) habilitée(s) précédée(s) de la mention
manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs »*

ANNEXE 7 : Conditions générales d'utilisation de l'application Ma Signature EDI

1. LE SERVICE

Ma Signature EDI (ci-après le « Service ») est un service de gestion d'instructions bancaires transmises par échange de données informatisées (EDI) sur application mobile des Caisse Régionales de Crédit Agricole Mutuel (ci-après la ou les « Caisse Régionales ») qui permet aux clients agissant à des fins professionnelles et ayant conclu un contrat de communication bancaire EDIWELL ou EBICS T avec une ou plusieurs Caisse Régionales (ci-après le ou les « Clients ») de :

- s'authentifier et signer électroniquement sur les sites Internet Ediweb des Caisse Régionales des remises de fichiers d'instructions bancaires (remise EDI) en attente de signature, transmises dans le cadre de l'utilisation du service EDIWELL ou du protocole EBICS-T ;
- gérer des remises de fichiers d'instructions bancaires transmises dans le cadre de l'utilisation du service EDIWELL ou du protocole EBICS-T en attente de signature;
- consulter et gérer leurs comptes utilisateurs ;
- consulter les remises EDI gérées depuis l'application ;
- consulter les remises EDI signées sur le site Internet Ediweb à l'aide de l'application.

Ce Service est mis à la disposition des Clients ou de leurs mandataires (ci-après désignés « le ou les Utilisateurs ») détenteurs d'un certificat électronique dit « virtuel », compatible avec un terminal mobile et dont les données sont stockées sur un serveur sécurisé, émis par une Autorité de Certification reconnue par la Caisse Régionale et habilités à confirmer des fichiers d'ordres transmis par EDIWELL et EBICS-T par signature électronique.

Le Service est disponible sur les smartphones et tablettes.

1.1. ACCES AU SERVICE

L'accès au Service est subordonné à :

- La conclusion préalable par l'Utilisateur ou la personne morale pour le compte de laquelle l'Utilisateur intervient, d'un contrat de communication bancaire EDIWELL ou EBICS T auprès d'une Caisse Régionale ;
- La commande auprès d'une Caisse Régionale d'un certificat électronique compatible pour confirmer les fichiers d'ordres transmis par EDIWELL ou EBICS T ;
- La détention par l'Utilisateur du matériel technique requis indiqué à l'article 1.1.1 ;
- La création d'un compte Utilisateur ;
- L'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

1.1.1. PRE-REQUIS TECHNIQUE

L'accès au Service nécessite l'utilisation d'un terminal mobile (smartphone ou tablette) qui permet d'accéder à des contenus sur Internet en passant :

- soit par le réseau d'un opérateur téléphonique sous réserve de disposer d'un abonnement de téléphonie mobile incluant l'option d'accès Internet mobile ;
- Soit par la connexion Internet sans fil d'un fournisseur d'accès Internet sous réserve de disposer d'un abonnement Internet adapté.

L'Utilisateur fait son affaire personnelle de la détention dudit terminal mobile ainsi que de sa mise en service et de sa maintenance et de la détention d'un abonnement téléphonique ou Internet adapté.

1.1.2. CREATION D'UN PROFIL UTILISATEUR

Pour créer un compte Utilisateur (ci-après « le Profil »), l'Utilisateur doit :

- Scanner ou saisir son code d'activation reçu par courrier électronique ;
- Saisir le code sécurité reçu par SMS après la saisie du code d'activation ;
- Choisir son code PIN Applicatif à 6 chiffres ;
- Terminaux Android uniquement : nommer le terminal ;
- Indiquer la Caisse Régionale auprès de laquelle il souhaite signer des remises EDI ;

Si l'Utilisateur dispose d'habilitations de signature de remises EDI auprès de plusieurs Caisse Régionales, il devra créer un Profil par Caisse Régionale. A partir du deuxième profil d'un même Utilisateur, la création s'effectue depuis le lien « Profil existant, Je m'associe à une nouvelle Caisse Régionale».

1.2. CONNEXION AU SERVICE

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, à chaque lancement du Service (pour accéder à son Profil) l'Utilisateur devra saisir son code PIN Applicatif (défini lors de la création de son Profil et identique pour tous ses Profils).

Pour l'utilisation de certaines fonctionnalités spécifiques l'Utilisateur sera amené à s'authentifier dans le cadre du Service en saisissant son code PIN applicatif.

1.3. PRINCIPES DE SECURITE

L'Utilisateur s'engage à protéger et conserver secrets son code PIN applicatif et ses identifiants de création de Profil ou tout autre dispositif de sécurité spécifique qui lui aurait été communiqué par la Caisse Régionale. L'Utilisateur s'engage à

informer, sans délai, la Caisse Régionale de toute atteinte à la confidentialité, perte ou anomalie constatée concernant ceux-ci. Tout changement de son code PIN applicatif est sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur.

L'Utilisateur reconnaît que les actions effectuées sur son Profil lui seront imputées lorsque son code PIN applicatif (ou tout autre dispositif de sécurité spécifique qui lui aurait été communiqué par la Caisse Régionale) aura été activé, en l'absence de toute demande de résiliation du Service suivie de la révocation du certificat électronique (celle-ci devant être effectuée selon les modalités qui lui ont été préalablement indiquées lors la remise de ses identifiants d'accès, ou lors de la communication du dispositif de sécurité spécifique).

Le Client assume seul les conséquences de la divulgation par l'Utilisateur de son code PIN applicatif et de ses identifiants de création de Profil ou de tout autre dispositif de sécurité spécifique qui lui aurait été communiqué par la Caisse Régionale. Le Client fait son affaire personnelle de la protection des terminaux mis à la disposition de ses collaborateurs au moyen d'un « pare-feu » (firewall), d'un antivirus à jour et de l'installation par les Utilisateurs des mises à jour sécuritaires du système d'exploitation des terminaux mobiles.

1.4. DISPOSIBILITE DU SERVICE

Le Service est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, fait(s) de tiers et/ou travaux de maintenance et interventions nécessaires à son bon fonctionnement. Le Service pourra être ponctuellement interrompu pour des raisons d'ordre technique, notamment pour effectuer des opérations de maintenance correctives, ou pour des raisons de sécurité. En cas d'interruption du service pour quelque cause que ce soit, l'Utilisateur a toujours la possibilité de s'adresser à son agence pour effectuer ses opérations.

2. FONCTIONS DU SERVICE

Les fonctions du Service sont les suivantes :

- Consultation par l'Utilisateur des ordres ou fichiers EDI en attente de sa signature électronique (signature unique ou première co-signature ou deuxième co-signature). S'il est habilité, l'Utilisateur peut également consulter le détail des opérations de chaque ordre en attente de sa signature électronique.
- Si habilité, suppression par l'Utilisateur des ordres EDI en attente de sa signature électronique (signature unique ou première co-signature ou deuxième co-signature). La suppression d'un fichier n'est jamais autorisée.
- Confirmation par signature électronique de l'Utilisateur des ordres ou fichiers EDI en attente de sa signature (signature unique ou première co-signature ou deuxième co-signature). L'Utilisateur peut signer de 1 à 500 ordres simultanément. L'Utilisateur ne peut signer les fichiers qu'uniairement.
- Authentification de l'Utilisateur sur le site Ediweb après confirmation de la demande d'authentification reçue sur le mobile par notification out-app ou in-app.
- Signature électronique de l'Utilisateur sur le site Ediweb des ordres ou fichiers EDI en attente de sa signature après validation d'une requête reçue sur le mobile par notification out-app ou in-app.
- Réception d'alertes de remises à signer par notification affichée sur l'écran d'accueil du terminal (« out-app ») et pastille sur l'icône de l'application et sur le profil Utilisateur (option à souscrire auprès de la Caisse Régionale). La réception de notifications « out app » n'est pas disponible si plusieurs utilisateurs ont enregistré leur profil sur le terminal. L'Utilisateur doit accepter la réception sur son terminal des notifications émises par l'application.
- Consultation des ordres ou fichiers EDI signés et supprimés par l'Utilisateur depuis l'application.
- Consultation des ordres ou fichiers EDI signés sur EDIWEB par l'Utilisateur après validation d'une requête reçue par notification out-app ou in-app.
- Consultation de l'historique des utilisations des fonctions de gestion de profil de l'Utilisateur.
- Fonctions de gestion et de consultation du profil de l'Utilisateur :
 - Association du profil sur un terminal additionnel ou de remplacement.
 - Retrait du profil sur un terminal à condition que le profil soit associé à deux terminaux au minimum.
 - Modification du code PIN applicatif.
 - Consultation des informations publiques du certificat électronique de l'Utilisateur, de la Politique de Certification, et des différents terminaux associés à l'Utilisateur.
 - Activation ou désactivation de la réception de notifications.

3. TARIFICATION

Le téléchargement de l'Application, nécessaire à l'exécution du Service, est gratuit, hors coûts éventuels facturés par les opérateurs téléphoniques et les fournisseurs d'accès Internet

La commande du certificat électronique permettant l'obtention d'un code d'activation et de sécurité, ainsi que l'utilisation du Service peut être soumise à une tarification qui, le cas échéant, est communiquée par la Caisse Régionale lors de la commande du certificat électronique.

Les conditions de facturation des opérations bancaires effectuées par l'Utilisateur sont précisées par ailleurs entre le Client et les Caisses Régionales ou dans les Tarifs de la Caisse Régionale, accessibles en agence et sur le site Internet de la Caisse Régionale.

Toute modification tarifaire des fonctionnalités du Service sera communiquée par tout moyen écrit au Client deux (2) mois avant sa date prévue d'entrée en vigueur.. Le Client disposera d'un délai de deux (2) mois pour manifester son refus de la

modification proposée. A défaut de refus exprès dans ce délai de deux (2) mois, le Client sera réputé avoir accepté la modification proposée, sans formalité de sa part. Le refus de la modification proposée entraînera la résiliation du Service. L'Utilisateur ne pourra plus utiliser l'application, les informations concernant les remises EDI ne seront plus accessibles. Il appartiendra à l'Utilisateur qui le souhaite de supprimer le Service de son terminal mobile.

4. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente application et l'ensemble des éléments y figurant (informations, données, texte, sons, images, dessins, graphismes, signes distinctifs, logos, marques, ...) sont la propriété exclusive de l'éditeur ou de ses partenaires. L'ensemble de ces éléments est soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et, à ce titre, est protégé contre toute utilisation non autorisée par la loi ou les présentes conditions d'utilisation.

La Caisse Régionale concède, aux Utilisateurs une licence d'utilisation gratuite et non exclusive du service strictement personnelle et inaccessible, valable uniquement sur les terminaux mobile Apple compatibles ou sur un mobile utilisant le système Android™ des Utilisateurs pour la durée de la relation bancaire avec la Caisse Régionale.

Toute autre reproduction, représentation ou diffusion, en tout ou partie, du contenu de cette application, sur quelque support ou par tout procédé que ce soit, est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

Il est notamment strictement interdit d'utiliser ou de reproduire le nom « CREDIT AGRICOLE » et/ou son logo, seuls ou associés, à quelque titre que ce soit, et notamment à des fins publicitaires, sans l'accord préalable écrit de la Caisse Régionale.

Il est également interdit à l'Utilisateur de décompiler ou de désassembler l'application, de l'utiliser à des fins commerciales ou de représentation publique ou de porter atteinte de quelque manière aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle de la Caisse Régionale ou de ses partenaires.

5. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES / SECRET PROFESSIONNEL

Le présent article vise à informer l'Utilisateur de la manière dont ses données personnelles sont traitées dans le cadre de l'utilisation du Service. L'utilisateur est susceptible de communiquer à la Caisse régionale, éditeur du Service, des données à caractère personnel le concernant en utilisant les différents supports de collecte, outils et fonctionnalités mis à sa disposition sur le Service.

Les données collectées pourront ainsi faire l'objet de traitements, automatisés ou non, conformément au règlement général sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016 et dans les conditions attachées à chaque support de collecte ou fonctionnalités offerte par le Service, décrites dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation et le présent article.

5.1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET FINALITES

Les données à caractère personnel collectées via les différentes fonctionnalités ou supports de collecte de données du Service le sont par la Caisse régionale, éditeur agissant en qualité de responsable du traitement au sens du RGPD, sauf lorsqu'il sera expressément mentionné sur le support de collecte des données que le responsable de traitement est un tiers. Dans ce cas, conformément à la loi, le responsable de traitement précisera à l'Utilisateur les caractéristiques du traitement qu'il met en œuvre sous sa seule responsabilité.

Dans le cadre de l'utilisation du Service, les données à caractère personnel que l'Utilisateur communique sont collectées et traitées par la Caisse régionale pour créer le Profil, permettre l'accès et l'utilisation des fonctionnalités du Service, répondre aux demandes exprimées via les formulaires, outils et fonctionnalités mis à la disposition de l'Utilisateur, exécuter une obligation contractuelle ou précontractuelle à la demande de l'Utilisateur, produire des statistiques d'utilisation, résoudre des incidents fonctionnels et respecter les obligations légales du responsable de traitement ou satisfaire la poursuite de son intérêt légitime ou d'un tiers sans méconnaître vos droits.

Sur le fondement juridique de l'intérêt légitime ou du consentement selon le cas, les données de l'Utilisateur sont susceptibles d'être traitées à des fins de prospection commerciale, sous réserve du respect de la réglementation applicable en la matière (droit d'opposition pour la prospection par voie postale et téléphonique – consentement préalable pour la prospection réalisée par voie électronique). Par ailleurs, les cookies présents sur le Service ont pour finalité de permettre de mesurer son audience.

Lorsque l'Utilisateur est identifié sur le Service en tant que client de la Caisse régionale, les données collectées peuvent par ailleurs être utilisées par la Caisse régionale dans le cadre de la gestion de la relation bancaire que l'Utilisateur entretient avec elle. L'information relative aux traitements des données que l'Utilisateur communique figure alors dans la Politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale, disponible sur son site Internet et sur simple demande dans une agence.

5.2. CARACTERISTIQUES SUR L'USAGE ET LA COLLECTE DE DONNEES

L'Utilisateur n'est pas obligé de répondre à toutes les questions qui lui sont posées : le caractère obligatoire de la communication des informations est indiqué par la présence d'un astérisque. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence l'impossibilité pour la Caisse régionale de traiter la demande ou de pouvoir utiliser le Service.

5.3. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données personnelles de l'Utilisateur sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour les durées suivantes :

- 13 mois à compter du dépôt des cookies dans l'équipement de l'Utilisateur (smartphone ou tablette) ;
- 12 mois pour les données de connexion (adresse IP, logs, etc.) ;
- pendant la durée de validité du certificat électronique de l'Utilisateur, ainsi que pendant une année suivant la date de révocation du certificat ou de la résiliation du contrat de communication bancaire EDIWEB ou EBICS T, si celle-ci intervient avant la date de fin de validité du certificat électronique.

5.4. MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur dispose de droits sur les données personnelles le concernant que la Caisse régionale collecte et traite dans le cadre de l'utilisation du Service et de ses demandes. Ces droits, qui peuvent être exercés dans les conditions prévues par la réglementation, sont les suivants :

- un droit d'accès, de rectification et de d'effacement des données (inexactes, incomplètes, équivoques, ou périmées) ;
- un droit d'opposition au traitement des données à tout moment dans le cadre de la prospection commerciale ;
- un droit à la limitation du traitement des données ;
- un droit à la portabilité des données ;
- un droit de retirer votre consentement à tout moment ;
- un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

L'Utilisateur peut exercer ses droits en écrivant par lettre simple à l'adresse de la Caisse régionale, éditeur du Service, dont l'adresse est la suivante : **Service Clients, 1 place de la gare BP 20440, 67008 Strasbourg Cedex** ou au délégué à la protection des données :

Délégué à la Protection des données par courrier à Crédit Agricole Alsace Vosges

DPO- 1 Place de la Gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex

ou par e-mail : **DPO@ca-alsace-vosges.fr**

L'Utilisateur peut également, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

5.5. DESTINATAIRES DES DONNEES

Les données à caractère personnel de l'Utilisateur sont susceptibles d'être transmises aux destinataires mentionnés à paragraphe 5.7 « Secret Professionnel » du présent article.

5.6. UTILISATION DE VOS DONNEES A DES FINS DE PROSPECTION

Conformément à la réglementation applicable, toute prospection par automate d'appel, courrier électronique, sms/mms ou fax, ainsi que toute cession ou location des données à des fins de prospection utilisant ces moyens, ne seront réalisées qu'avec votre consentement préalable.

Si l'Utilisateur accepte de recevoir de tels messages de prospection de la Caisse régionale en cochant les cases d'acceptation prévues à cet effet sur le Service, il sera possible à tout moment de revenir sur ce consentement, et notamment dans chacun des courriers électroniques de prospection qui offrira la possibilité de s'opposer pour le futur à l'envoi de nouveaux courriers électroniques de prospection par la Caisse régionale.

Par ailleurs, si l'Utilisateur ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, il peut s'inscrire sur la liste d'opposition Bloctel (plus d'informations sur le site internet www.bloctel.gouv.fr).

A tout moment et sans frais, l'Utilisateur peut s'opposer à toute prospection par d'autres moyens en écrivant aux contacts mentionnés au paragraphe « Modalités d'exercice des droits de l'Utilisateur ». Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.

5.7. SECRET PROFESSIONNEL

Les informations, opérations et données personnelles détenues par la Caisse régionale dans le cadre de l'utilisation du Service sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse régionale est tenue.

Toutefois, conformément aux conditions générales de la convention de compte à laquelle l'utilisateur a préalablement souscrit, notamment pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple,

certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit).

En outre, conformément également aux conditions générales de la convention de compte à laquelle l'Utilisateur a préalablement souscrit, l'Utilisateur autorise expressément la Caisse Régionale à partager les données le concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a. l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b. toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c. les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d. les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestantaire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e. les partenaires de la Caisse régionale, pour permettre aux clients de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f. les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g. toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h. les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion du compte et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i. Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration de modèles algorithmiques prédictifs avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services rendus aux Clients et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels proposés aux Clients, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- j. dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête, des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse régionale, à des fins statistiques, sachant que vous n'êtes pas tenus de répondre à leurs sollicitations et que vos données sont détruites après traitement.

La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part auprès de votre Caisse régionale.

6. « COOKIES » / TRACEURS

L'application Ma Signature EDI utilise un cookie de mesure d'audience, déposé sur le terminal mobile de l'Utilisateur lors de la consultation de l'application. Le cookie de mesure d'audience que nous utilisons recueille des informations sur la façon dont l'Utilisateur utilise l'application. Par exemple, le nombre de connexions, les pages les plus visitées...

L'Utilisateur peut faire le choix à tout moment de désactiver ce cookie dans l'espace « Gestion des cookies » accessible depuis la rubrique « Paramètres » du menu principal.

7. MODIFICATIONS

La Caisse Régionale peut, notamment pour des raisons techniques ou commerciales, modifier les conditions d'accès et d'utilisation des fonctionnalités du Service, ou le contenu du Service et/ou améliorer leur qualité. La Caisse Régionale peut proposer de nouvelles fonctionnalités, pour améliorer le Service dans l'intérêt de l'Utilisateur. Toute modification du service, sera proposée sous la forme d'une mise à jour de l'application Ma Signature EDI sur les magasins d'application concernés. L'Utilisateur aura la possibilité de télécharger ou pas cette nouvelle version de l'application. Si la nouvelle application n'est pas téléchargée, l'Utilisateur ne bénéficiera pas des nouvelles fonctionnalités. La Caisse Régionale se réserve le droit de bloquer l'accès au Service par l'Utilisateur lorsqu'une mise à jour de l'application est nécessaire pour des raisons de sécurité. Dans cette situation, l'Utilisateur pourra accéder à nouveau au service en téléchargeant la nouvelle version de l'application.

8. CLOTURE DU SERVICE

L'accès au Service par l'Utilisateur ne sera plus possible à compter de la clôture de l'ensemble du ou des compte(s) bancaire(s) pour lesquels l'Utilisateur est habilité à confirmer les fichiers d'ordres au moyen d'une validation par signature électronique et/ou à la clôture de l'habilitation pour confirmer les fichiers d'ordres au moyen d'une validation par signature

électronique et/ou de l'expiration du certificat électronique compatible avec l'application. Dans ce dernier cas seulement, le Profil de l'Utilisateur reste visible sur l'application avec le statut « expiré ».

9. SUPPRESSION DE L'APPLICATION

L'Utilisateur peut à tout moment supprimer l'application de son terminal mobile.

L'Utilisateur est informé qu'en cas de suppression de l'application, les Profils Utilisateurs créés seront définitivement supprimés de la mémoire du mobile.

10. RENSEIGNEMENT ET RECLAMATIONS

Le service de la Caisse Régionale qui assure la gestion du service EDIWEB ou EBICS T est à la disposition de l'Utilisateur pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de son accès à l'application et répondre à ses éventuelles réclamations. Sauf engagement particulier de la Caisse Régionale, en raison de la qualité de non consommateur du Client, celui-ci ne bénéficie pas de la faculté d'accéder à un service spécialisé de traitement des réclamations ou de médiation.

11. PREUVE DES OPERATIONS

Conformément aux stipulations de la convention de communication EDIWEB ou EBICS T conclue entre le Client et la ou les Caisses Régionales :

- les enregistrements informatiques réalisés par la Caisse Régionale des opérations réalisées au moyen des outils d'identification, ainsi que leur reproduction sur tout support, notamment informatique, constituent la preuve des opérations et transactions réalisées par l'Utilisateur et la justification de leur imputation aux comptes bancaires concernés ;
- sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation concernant la signature d'un fichier sur l'application Ma Signature EDI doit être formulée par écrit dans le délai de un an à compter de la survenance de l'événement à l'origine de la demande. Le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne pourra pas obtenir de la Caisse Régionale une quelconque restitution des dites informations à l'expiration de ce délai. Les parties s'interdisent de contester l'existence et l'exécution des opérations bancaires en cause passé ce délai.

12. ADHESION

L'Utilisateur reconnaît avoir expressément pris connaissance et accepté les termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation avant toute utilisation du Service. L'Utilisateur est informé que les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont accessibles à tout moment dans le menu contextuel de l'application.

13. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE DU TRIBUNAL

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français. Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales relèvera, faute d'être résolu à l'amiable entre la Caisse Régionale et le Client, des tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Caisse Régionale.

ANNEXE 8 – SERVICE D'ALERTE DE FICHIER(S) EN ATTENTE DE SIGNATURE

ADHESION

MODIFICATION

Société (dénomination, forme juridique, capital social) :

Adresse

N° SIRET :

Représentée par :

en qualité de

dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Compte de facturation :
Intitulé du compte courant
Numéro du compte courant

MODALITES DE GESTION DES ALERTES

Le service d'alerte de fichier(s) en attente de signature, ci-après dénommé « le Service », a pour objet d'informer le Client que des fichiers sont en attente de signature sur la plateforme informatique d'Echange de Données Informatisées selon le protocole EBICS de la Caisse Régionale.

Le Service est compatible avec le service Tracéo.

A. Canal de diffusion des alertes :

Souhaitez-vous que vos alertes : (*cochez l'option choisie, celle-ci sera applicable à tous les types de fichiers*)

soient envoyées par SMS ?

Nom / prénom	Numéro de téléphone mobile

soient envoyées par courrier électronique ?

Adresse courriel :

(indiquer en lettres capitales)

Les informations recueillies par la Caisse régionale, en sa qualité de responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatique et sont nécessaires à l'exécution du contrat « service d'Alerte de fichier(s) en attente de signature ». Ces données sont conservées pour une durée maximale correspondant à la durée du service augmentée des délais légaux de conservation et de prescription auxquels la Caisse régionale est tenue.

Dans les conditions prévues par la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes, de portabilité et de limitation que vous pouvez exercer en écrivant à : Service Clients, 1 place de la gare BP 20440, 67008 Strasbourg Cedex

Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données à l'adresse mentionnée sur le site de la Caisse régionale. Vous pouvez en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

B. Règles de gestion d'envoi des alertes :

Il est précisé que le Client est avisé que des fichiers sont en attente de signature sur la plateforme dans un délai lui permettant de confirmer ses fichiers pour une prise en compte par la Caisse régionale à J au plus tard avant l'heure limite indiquée à l'annexe 4 du contrat d'échange de données informatisé EBICS.

Le Client recevra une alerte nommée « Fichier(s) en attente de signature » trois fois par jour à **9h00, 11h00 et à 14h30**.

Type de fichier	Jour de l'envoi de l'alerte
Virements	J
Chèques	J
Prélèvements	J-2
Effets	J-6

MODALITES DE FACTURATION

Les frais exigibles au titre de l'exécution du Service seront prélevés par la Caisse Régionale sur le compte de facturation selon les modalités suivantes :

- Au forfait** : Prélèvement mensuel pour la mise en place du service, au prix de : gratuit
- A la consommation** : A chaque alertée envoyée, au prix de : gratuit

SUSPENSION DU SERVICE

Pour préserver la sécurité du Service, le Client s'engage à informer la Caisse Régionale dès que possible et par tout moyen écrit de tout fait extérieur à la Caisse régionale (vol/perte du téléphone mobile, actes ou menaces d'actes de piratage de l'adresse courriel et/ou téléphone mobile etc.) ne permettant pas au Client d'être avisé selon les termes du présent contrat par la Caisse Régionale que des fichiers sont en attente de signature sur sa plateforme.

La Caisse Régionale dès qu'elle est informée d'un tel événement suspend immédiatement le Service et ce jusqu'à la résolution du fait extérieur dont sera informé la Caisse Régionale par le Client par tout moyen écrit.

En l'absence d'information de la Caisse Régionale, le Client est seul responsable des dommages causés.

Il est précisé que jusqu'à l'information de la Caisse Régionale de l'événement par le Client, ce dernier reste également responsable des dommages causés.

TRAITEMENT DES INCIDENTS – RESPONSABILITE

En cas de constatation d'un défaut quelconque de fonctionnement technique du Service, chaque partie s'engage à en aviser l'autre par tous moyens et dans les meilleurs délais, à en relever les éléments, à favoriser la recherche des causes et à collaborer avec l'autre le plus complètement possible à l'effet d'y remédier.

Pendant le délai nécessaire à la résolution du dysfonctionnement, les parties étudieront les procédures de substitution pouvant être mises en place.

A ce titre, il est précisé que les obligations de la Caisse Régionale sont des obligations de moyens.

La Caisse Régionale n'est responsable de l'exécution défectueuse d'une de ses obligations qu'autant que celle-ci est due à sa faute, sa négligence ou à un quelconque manquement à ses obligations contractuelles, dont la preuve incombe au client.

Seuls les dommages directs subis par une partie pourront être indemnisés par l'autre partie, les dommages indirects et notamment les pertes de revenus, d'activités, d'un contrat, d'économies, ou de bénéfices escomptés, ne pouvant en aucun cas engager la responsabilité d'une des Parties.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Caisse régionale ne sera pas engagée du fait du retard ou de la défaillance dans la fourniture du Service tenant à un cas de force majeure.

DUREE/PRISE D'EFFET /RESILIATION

Le Service est conclu pour une durée indéterminée.

L'adhésion au Service et toute modification demandée par le Client, prend effet à compter de la signature des présentes par la Caisse Régionale.

Il pourra être mis fin au présent Service par le Client ou la Caisse Régionale, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois. En cas de facturation du Service au forfait, toute cotisation prélevée par la Caisse Régionale avant expiration du délai de préavis lui restera due.

MODIFICATION

Il est précisé que toute modification du Service demandée par le Client fera l'objet d'un avenant aux présentes.

Le Client s'engage à informer sans délai la Caisse Régionale de tout changement qui interviendrait dans les informations personnelles et professionnelles le concernant communiquées à sa Caisse Régionale pour l'exécution du Service notamment tout changement de numéro de téléphone et/ou d'adresse e-mail.

La responsabilité de la Caisse Régionale ne pourra donc être recherchée si elle utilise une information non actualisée par suite d'un manquement à cette obligation.

La Caisse Régionale pourra modifier les conditions de fonctionnement du service en notifiant par courrier postal ou électronique au Client les modifications à intervenir, en respectant un délai de préavis d'un mois minimum avant leur entrée en vigueur. En cas de refus de la part du Client de se voir appliquer les nouvelles conditions de fonctionnement notifiées par la Caisse Régionale, celui-ci pourra résilier son adhésion au service sans préavis.

FAIT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES

POUR LA CAISSE REGIONALE :

DATE :

SIGNATURE :

POUR LE CLIENT :

Monsieur/Madame

DATE :

SIGNATURE :

ANNEXE 9 : Paramétrage des accusés de réception SEPA (PSR)

Cette annexe vient en complément de l'**annexe 5-A** et permet au Client de préciser ses choix de modalités de restitution des PSR0, 1 et 2.

Pour tout changement des paramètres par défaut (*), veuillez imprimer autant de pages que de demandeurs concernés, cocher les cases désirées et renvoyer le document à votre interlocuteur habituel auprès de la Caisse régionale.

NOM CLIENT : _____

NUMERO DE COMPTE : _____

Les PSR sont paramétrés au niveau demandeur et peuvent concerter les services de sens aller du tableau ci-dessous.

Veuillez préciser le demandeur concerné : _____

Email du demandeur : _____

PSR0 – Niveau protocolaire : Modalité de restitution (un seul choix possible) :

- Ebics
- Mail

(*) Les PSR0 sont envoyés par défaut sur le portail EBICS. Le canal de réception choisi ci-dessus vaut pour tous les services paramétrés PSR0.

PSR 1 – Niveau technique (plusieurs choix possibles) :

Niveau Remise :

- Validation technique acceptée (ACTC)
- Validation technique avec erreur (RJCT et PART)

Niveau Opération :

- Avec le détail des opérations rejetées

PSR 2 – Niveau applicatif (plusieurs choix possibles) :

Niveau Remise :

- Validation technique acceptée (ACTC)
- Validation technique avec erreur (RJCT et PART)

Niveau Opération :

- Avec le détail des opérations rejetées

(*) Les PSR 1 et 2 sont paramétrés par défaut avec tous les choix possibles.

Les choix ci-dessus concernent tous les services du demandeur pour lesquels des PSR sont paramétrés. Veuillez cocher les types de PSR que vous voulez paramétrier pour chaque service de ce demandeur, et préciser le canal de réception pour les PSR1 et les PSR2 :

	PSR0	PSR1	PSR2
Virements SEPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement
Virements de trésorerie XML (France)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement
Virement International XML	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement
Prélèvement SEPA CORE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement
Prélèvement SEPA B2B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement
Reversement de SDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement
Facture A Echéance (FAE) XML	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement	<input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Ebics seulement

DATE : _____

Nom, signature du représentant du Client et cachet de l'entreprise :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges. Siège social : 1 place de la Gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex-Tél. 03 88 25 42 42 – Télécopie 03 88 25 42 88 Société coopérative à capital et personnel variables. 437.642.531 RCS Strasbourg Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 008 967

Contrat d'échange de données informatisées selon le protocole EBICS

ANNEXE 5 : LISTE DES SERVICES ET COMPTES BANCAIRES CONCERNES - MODES DE CONFIRMATION DES ORDRES DE PAIEMENT

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part.

Le Client indiquera dans le fichier excel référencé CA EBICS Annexe 5 :

- Onglet Annexe 5-A : les services bancaires - Relevés d'information choisis par le Client ainsi que les comptes bancaires concernés
- Onglet Annexe 5-B : les services bancaires - Ordres de paiement choisis par le Client, les comptes bancaires concernés ainsi que les modes de confirmation des ordres selon le profil EBICS sélectionné par le client
- Onglet Annexe 5 C : les habilitations et paramètres de validation par authentification renforcée d'utilisateur client pour confirmation des ordres transmis par le profil EBICS T en application des articles 2.2.2 et 4 du Contrat
- Onglet Annexe 5-D : les habilitations et paramètres de signature électronique d'un signataire-utilisateur client pour confirmation des ordres transmis par le profil EBICS T en application des articles 2.2.2 et 4 du Contrat
- Onglet Annexe 5-E : les habilitations et paramètres de signature électronique d'un signataire-utilisateur client pour confirmation des ordres transmis par le profil EBICS TS en application des articles 2.2.2 et 4 du Contrat
- Onglet Annexe 5-F : les paramètres des collèges de signataires-utilisateurs clients

Le fichier excel CA EBICS Annexe 5 fait partie intégrante du Contrat et devra être signé par chacune des Parties.

Contrat d'échange de données informatisées selon le protocole EBICS

ANNEXE 5 : LISTE DES SERVICES ET COMPTES BANCAIRES CONCERNÉS - MODES DE CONFIRMATION DES ORDRES DE PAIEMENT

Annexe 5-A : services bancaires - relevés d'informations et comptes 1/2

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part.

Fait en 2 exemplaires,

Nom, signature du représentant du Client et
cachet :

Nom et signature du représentant de la Caisse régionale :

Date : _____

Date : _____

Contrat d'échange de données informatisées selon le protocole EBICS

ANNEXE 5 : LISTE DES SERVICES ET COMPTES CONCERNÉS - MODES DE CONFIRMATION DES ORDRES DE PAIEMENTS

Annexe 5-A : services bancaires - relevés d'informations et comptes 2/2

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part.

Fait en deux (2) exemplaires

Nom, signature du représentant du Client et cachet de l'entreprise :

Nom et signature du représentant de la Caisse régionale :

Date :

Date: _____

Contrat d'échange de données informatisées selon le protocole EBICS

ANNEXE 5 : LISTE DES SERVICES ET COMPTES BANCAIRES CONCERNÉS - MODES DE CONFIRMATION DES ORDRES DE PAIEMENT

Annexe 5-B : services bancaires - ordres de paiement et comptes - modes de confirmation

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part.

Fait en deux (2) exemplaires

Nom, signature du représentant du Client et cachet de l'entreprise :

Nom et signature du représentant de la Caisse régionale

Date :

Date :

Contrat d'échange de données informatisées selon le protocole EBICS

ANNEXE 5 : LISTE DES SERVICES ET COMPTES BANCAIRES CONCERNÉS - MODES DE CONFIRMATION DES ORDRES DE PAIEMENT

Annexe 5-C : EBICS T - habilitations et paramètres de validation avec authentification renforcée et par télécopie

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part

Fait en 2 exemplaires

Signature du représentant du Client précédée de "Bon pour pouvoir"

**Signature du Signataire précédée de "Bon
pour acceptation de pouvoir"**

**Nom et signature du représentant de la
Caisse Régionale :**

Contrat d'échange de données informatisées selon le protocole EBICS

ANNEXE 5 : LISTE DES SERVICES ET COMPTES BANCAIRES CONCERNÉS - MODES DE CONFIRMATION DES ORDRES DE PAIEMENT

Annexe 5-D : EBICS T - habilitations et paramètres signature électronique

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part.

SOCIETE:		Types de Fichiers à signer (cocher)							NB. : Si cases laissées vides, alors Montant considéré comme ILLIMITE		Préciser le type de Certificat (cocher)	
<input type="checkbox"/> CREATION <input type="checkbox"/> AVENANT <input type="checkbox"/> Création d'un Signataire (Nom / Prénom + adresse e-mail pour confirmation de mise en place) : <hr/> <input type="checkbox"/> Modification d'un Signataire existant, référence porteur : PO _____		Virement de trésorerie France Virement Tiers International Virement SEPA Prélèvements SEPA SDD Remise de LCR Autre service : Autre service: Autre service: Autre service :	Montant maximum pour signer un fichier seul Montant maximum pour co-signer un fichier									
Preciser pour chaque ligne l'indication suivante: A pour les comptes à AJOUTER S pour les comptes à SUPPRIMER I pour les comptes INCHANGES		<input type="checkbox"/> Identifiant Ebics / UserID d'envoi unique (à préciser)	Compte(s) concerné(s) par le service							<u>OBLIGATOIREMENT JOINDRE l'impression d'écran du numéro de série propre du certificat</u> SAUF SIGNATURE PREMIUM		
A / S / I	Société										<input type="checkbox"/> CA Certificat/ Signature Performance : (sur 36 caractères) Autorité : CA-PS	
											<input type="checkbox"/> Signature Premium (Ma Signature EDI) Usage : <input type="checkbox"/> Mobile <input type="checkbox"/> EDIweb <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Notifications mobile "fichier à signer" Autorité : CA-PS	
											<input type="checkbox"/> 3 SKEY : (sur 8 caractères) Autorité : SWIFT	
											<input type="checkbox"/> Autres : Autorité de Certification : <hr/>	
Fait en 2 exemplaires,		Signature du représentant du Client précédée de "Bon pour pouvoir" Date : _____							Signature du Signataire précédée de "Bon pour acceptation de pouvoir" Date : _____		Nom et signature du représentant de la Caisse Régionale : Date : _____	

Contrat d'échange de données informatisées selon le protocole EBICS

ANNEXE 5 : LISTE DES SERVICES ET COMPTES BANCAIRES CONCERNÉS - MODES DE CONFIRMATION DES ORDRES DE PAIEMENT

Annexe 5-E : EBICS TS - habilitations et paramètres signature électronique

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part.

SOCIETE:			Types de Fichiers à signer (cocher)						NB. : Si cases laissées vides, alors montant considéré comme ILLIMITE	Préciser le type de Certificat (cocher)											
<input type="checkbox"/> <u>CREATION</u> <input type="checkbox"/> <u>AVENANT</u> <input type="checkbox"/> Crédit d'un Signataire (Nom / Prénom + adresse e-mail pour confirmation de mise en place) : <input type="checkbox"/> Modification d'un Signataire existant, référence porteur :																					
Préciser pour chaque ligne l'indication suivante: A pour les comptes à AJOUTER S pour les comptes à SUPPRIMER I pour les comptes INCHANGES		<input type="checkbox"/> UserID d'envoi (à préciser)	Compte(s) concerné(s) par le service						Virement de trésorerie France	Virement Tiers international	Virement SEPA	Prélèvements SEPA SDD	Remise de LCR	Autre service :	Autre service :	Autre service :	Autre service :	Montant maximum pour signer un fichier seul	Montant maximum pour co-signer un fichier	OBLIGATOIREMENT JOINDRE l'impression d'écran du numéro de série propre du certificat	
A / S / I	Société																				<input type="checkbox"/> CA Certificat/ Signature Performance : (sur 36 caractères) Autorité : CA-PS
																					<input type="checkbox"/> 3 SKY :
																					Autorité : SWIFT
																				<input type="checkbox"/> Autres:	

Fait en 2 exemplaires.

Signature du représentant du Client précédée de "Bon pour pouvoir"

Signature du Signataire précédée de "Bon pour acceptation de pouvoir"

Nom et signature du représentant de la Caisse Régionale :

Date : _____

Date :

Date :

Contrat d'échange de données informatisées selon le protocole EBICS

ANNEXE 5 : LISTE DES SERVICES ET COMPTES BANCAIRES CONCERNÉS - MODES DE CONFIRMATION DES ORDRES DE PAIEMENT

Annexe 5-F : EBICS TS - paramètres collège de signataires

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part.

SOCIETE CLIENTE :

Déscription Collège	Signataires
Collège 1	
Collège 2	
Collège 3	
Collège 4	

Libellé couple/collèges	Numéros de comptes	Type de fichier	Plafond par remise en double signature obligatoire

Fait en deux (2) exemplaires

Nom, signature du représentant du Client et cachet de l'entreprise :

Date : _____

Nom et signature du représentant de la Caisse régionale :

Date :